

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

<u>1 - Objet de l'enquête publique</u>	page 3
<u>2 – Cadre juridique de l'enquête</u>	page 4
2-1 : Textes législatifs et réglementaires	page 4
2-2 : Prescriptions territoriales	page 4
2-3 ! Prescriptions administratives	page 4
<u>3- Composition du dossier d'enquête</u>	page 4
<u>4 – Nature et Caractéristiques du projet</u>	page 5
4-1 : identification du demandeur	page 5
4-2 : financement, garanties et assurances	page 6
4-3 : caractéristiques techniques du projet	page 6
4-4 : cadre général dans lequel s'inscrit le projet	page 7
4-4-1 : données administratives	page 7
4-4-2 : contexte paysager	page 7
4-4-2-1 : caractérisation du paysage	page 7
4-4-2-2 : état des lieux éolien	page 8
4-4-3 : principaux axes routiers	page 9
4-4-4 : données environnementales	page 10
4-4-4-1 : patrimoine écologique	page 10
4-4-4-2 : qualité de l'eau	page 11
4-4-5 : risques naturels et industriels / santé	page 12
4-4-6 : patrimoine architectural et historique	page 13
4-4-7 : servitudes	page 13
4-5 : les enjeux	page 14
4-6 : les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	page 14
4-7 : démontage des éoliennes	page 14

<u>5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 15
5-1 : Désignation des commissaires-enquêteurs	page 15
5-2 : Organisation de l'enquête	page 15
5-3 : Visite des lieux	page 16
5-4 : Information du public	page 16
5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur	page 17
5-6 : Déroulement de l'enquête	page 17
5-7 : Clôture de l'enquête.	page 17
5-8 : Observations et contre-propositions recueillies	page 18
5-9 : Procès-verbal de synthèse	page 32
<u>6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	page 33
6-1 : observations recueillies au cours des permanences	page 33
6-2 : observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.	page 48
<u>7- SYNTHESE</u>	page 49

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE LA FERTE-CHEVRESIS,
MONTIGNY-SUR-CRECY ET PARGNY-LES-BOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Aisne est :

- d'informer le public,
- de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions,

sur la **demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter, sur le territoire des communes de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois, un parc de 13 éoliennes et de 5 postes de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité, déposée par la SAS Mont Benhaut (Vents du Nord).**

2 - Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique et les différentes prescriptions réglementaires et prescriptions administratives sont évoqués dans les différentes pièces du dossier, et notamment

2-1 :textes législatifs et réglementaires :

- le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de l'Energie,
- l'ordonnance du 20 mars 2014 et décret du 2 mai 2014, relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

2-2 :Prescriptions territoriales :

- le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), entré en vigueur le 30 juin 2012. Le volet "Schéma Régional Eolien (SRE)" du SCRAE, entré en vigueur le 30 juin 2012
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Oise, approuvé le 26/12/2013
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Serre, en cours d'élaboration
- le Règlement National d'Urbanisme (RNU), les trois communes d'implantation ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2 -3 : Prescriptions administratives :

- la Décision n° E 16000206/80 du 03/11/2016 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant (annexe 1).
- l'arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique (annexe 2).

3- Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier fourni par le demandeur et comportant :

- Demande d'autorisation unique et formulaire d'accompagnement (17/03/2016)
- Dossier administratif (septembre 2016 – version 2) établi par le Cabinet ATER Environnement
- Dossier administratif (annexe 3) établi par MO Architectes
- Etude d'impact santé et environnement (septembre 2016 – version 2)
- Etude de dangers (septembre 2016 – version 2)
- Résumé non technique de l'étude de dangers (septembre 2016 – version 2)
- Volet paysager (septembre 2016)
- Etude d'impact faune, flore (février 2016)
- Etude d'impact sur la santé et l'environnement (septembre 2016, version 2).

- Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement (septembre 2016, version 2).
- rapport d'étude d'impact acoustique
- Recueil des cartes et plans accompagnant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
- Sommaire inversé des pièces du dossier

auquel le commissaire enquêteur a joint les pièces suivantes :

- Avis de l'Autorité Environnementale (28 octobre 2016) (annexe 3)
- Dossier en complément suite à l'avis de l'autorité environnementale (novembre 2016)
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteurs
- Affiche "Avis d'enquête publique unique" (annexe 4)
- Les annonces légales (annexe 5)
- Registre d'enquête publique (un pour chaque mairie siège de permanence)
- Avis de la DSAE et de DGAC (annexe 6)
- Avis de l'Agence Régionale de Santé du 27/04/2016 et du 07/10/2016 (annexe 7)

Un exemplaire de ce dossier est resté disponible et consultable (aux heures habituelles d'ouverture des mairies) durant toute la durée de l'enquête, dans chacun des lieux où se tenaient les permanences du commissaire-enquêteur.

4: Nature et caractéristiques du projet

4 -1 : identification du demandeur :

Le projet du 'Parc éolien du Mont Benhaut' a été déposé par la SAS MONT BENHAUT, filiale à 100% de la société VENTS DU NORD, elle-même filiale du groupe allemand LOSCON GmbH, dont le siège social est à Beeskow, dans le Brandebourg (Allemagne).

La société VENTS DU NORD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 20 juin 2013, est une SAS basée 82 Grande Rue, 62520 - Pontarmé, près de Compiègne, dans l'Oise. Son chiffre d'affaires était de 928 500 € en 2015. Elle publie régulièrement ses comptes et autres informations. VENTS DU NORD est à l'origine, en France, de deux parcs :

- 15 MW installés à Les Touches (Loire Atlantique), en service depuis mi-2015
- et 32,5 MW installés à Eplossier, dans la Somme, en mars 2016.

La société annonce 400 MW en développement et emploie 10 personnes.

Le groupe LOSCON a construit 9 parcs éoliens en Allemagne, pour 180 MW. Il annonce 500 MW en développement, et emploie 40 personnes. Le groupe disposait de env. 2 300 000 € de fonds propres en 2015 pour env. 3 195 000 € d'actifs.

VENTS DU NORD regroupe en son sein les compétences "gestion des projets", "pôle études", "cartographie" et "comptabilité", et s'associe avec les bureaux d'études écologiques, paysagers et acoustique spécialistes des études d'impact dans le cadre du développement éolien. La société a noué un partenariat avec la société **NORDEX FRANCE**. Cette société, active depuis 15 ans, et basée à La Plaine-Saint-Denis (93), assure le développement, le montage financier, la conception et

la fabrication des éoliennes, la gestion des chantiers, la maintenance et le démantèlement des machines. NORDEX compte 220 collaborateurs, et a installé 654 éoliennes en France, sur 117 parcs, soit 1146 MW, dont près de la moitié développés en interne. Dans les Hauts de France, 280 MW sont en service (130 MW en Picardie, à Crèvecoeur-le-Grand dans l'Oise et à Verneuil-sur-Serre, dans l'Aisne), et 211 MW autorisés.

4 -2 : financement du parc éolien, garanties financières et assurance :

L'investissement initial est estimé à 75 millions d'euros pour une puissance maxi de 46,8 MW, les charges d'exploitation étant comprises entre 500 000 et 1 500 000 € par an.

En se basant sur le prix de rachat de l'électricité de 2016 (80,97 €/Mwh) et sur une production de 140GWh/an, le chiffre d'affaires est estimé à 5 684 000 € la première année (taux de rentabilité interne de 8,5%). Le plan d'affaires prévisionnel figurant dans le dossier administratif (page 18) montre que la société génère du bénéfice et pourrait donc assumer les obligations susceptibles de découler de son fonctionnement.

En conformité avec la réglementation en vigueur, la SAS Mont Benhaut s'est engagée à constituer, avant la mise en service du parc, une garantie financière estimée à 650 000 €, actualisable tous les cinq ans (cf page 41 du dossier administratif).

Une assurance responsabilité civile accordera des garanties dans la limite de 5 000 000 € par sinistre et par année.

4 -3 : caractéristiques techniques du projet :

Le parc est constitué de :

- **treize éoliennes** : sept sur le territoire de La Ferté-Chevresis (E 4, 5, 6, 10, 11, 12, et 13), trois sur celui de Montigny-sur-Crécy (E 1, 2 et 3), et trois sur celui de Pargny-les-Bois (E 7, 8 et 9).
- **cinq postes de livraison** équipés de différentes cellules électriques et d'automates permettant la connexion et déconnexion du parc éolien au réseau 20 KV.

Les éoliennes 1 à 9 sont de type NORDEX N131-3000-R99 (hauteur de mat 96,9 mètres, pales de 64,4 mètres), les éoliennes 10 à 13 de type NORDEX N131-3000-R114 (hauteur de mat 111,9 mètres, pales de 64,4 mètres).

La puissance unitaire des machines varie de 3 à 3,6 MW de puissance unitaire, les 13 machines développant donc au total 39 à 46,8 MW.

Chaque éolienne comporte :

- des fondations en béton armé (21 m à la base, 4,5 m au sommet, profondeur de 2,7 à 3,2 mètres)
- un mat tubulaire en acier, de 96,9 m (E1 à E9) ou 111,9 m (E10 à E13), de hauteur selon l'altitude d'implantation des machines,
- une nacelle abritant les éléments fonctionnels : arbre en rotation, multiplicateur, génératrice, système de freinage mécanique, système d'orientation, outils de mesure du vent, ...)
- un rotor à orientation active des pales face au vent, comportant trois pales de 64,4 m de

longueur, en matière plastique renforcée à la fibre de verre, avec contrôle de vitesse par pitch électro-motorisé indépendant sur chaque pale.

- le transformateur fournissant un courant de 20 000 volts, situé à l'intérieur du mat,
- plusieurs dispositifs de sécurité et de protection (foudre, incendie, non-accessibilité aux personnes non-autorisées).

L'annexe 3 du dossier administratif, établie par le cabinet MO Architectes, comporte les plans de situation et de masse, les plans en coupe du terrain et de la construction, les plans des machines et des postes de livraison, une notice architecturale, une notice descriptive sommaire, une notice de sécurité, ainsi qu'un volet paysager.

4 - 4 : Cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

4 - 4 - 1 : données administratives :

Le projet de parc éolien du Mont Benhaut se situe sur le territoire de trois communes du département de l'Aisne :

- La Ferté-Chevresis, appartenant au canton de Ribemont et à la communauté de communes du Val de l'Oise, 591 habitants, 2392 ha.
- Montigny-sur-Crécy, appartenant au canton de Marle et à la communauté de communes du Pays de la Serre, 325 habitants, 853 ha.
- Pargny-les-Bois, appartenant au canton de Crécy-sur-Serre et à la communauté de communes du Pays de la Serre, 131 habitants, 683 ha.

Outre ces trois communes, 26 autres sont, tout ou partie, situées dans le périmètre des 6 km autour des éoliennes.

Le parc projeté est situé à environ 17 km au sud de Guise, 24 km au sud-est du centre-ville de Saint-Quentin et 18 km au nord du centre-ville de Laon.

4 - 4 - 2 : contexte paysager :

4 - 4 - 2-1 : caractérisation du paysage :

La zone d'étude est située dans la partie Nord-Est du Bassin Parisien. Elle appartient principalement à la grande plaine agricole traversée par la vallée de l'Oise, au nord de Guise à 16 km de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP) et à 10 km en aval de Guise à l'Ouest, et par celles relativement étroites du Péron et de la Péronnelle, à moins de 1,5 km de la ZIP au nord-ouest, de la Serre et de la Souche au sud, de la Serre, du Vilpion et de leurs affluents à l'est. Le canal de la Sambre à l'Oise longe l'Oise. La zone du projet appartient à la plaine du Laonnois, consacrée principalement à des cultures céréalières et betteravières intensives, en openfields.

Le volet paysager présenté par le promoteur comporte une estimation des impacts possibles du projet sur les vallées du Péron, de la Serre et de l'Oise, et conclut à risques nuls, très faibles, ou faibles (pour la vallée du Péron et celle de la Serre à Assis-sur-Serre).

4 – 4 – 2 - 2 : Etat des lieux éolien :

Les éoliennes ne sont pas un élément nouveau du paysage dans le secteur, de nombreux parcs ayant déjà été construits dans la zone d'étude.

L'étude d'impact sur la santé et l'environnement, dans l'état des lieux éoliens (pages 24 et 25), recense les parcs en exploitation, autorisés, mais non construits, ou en cours d'instruction au moment du dépôt des demandes d'autorisation, dans trois périmètres autour de la zone d'implantation :

	ZONE INTERMEDIAIRE 1,5 à 5 km		ZONE ELOIGNEE 5 à 10 km		ZONE TRES ELOIGNEE 10 à 20 km		totaux
	parcs	Nombre d'éoliennes	parcs	Nombre d'éoliennes	parcs	Nombre d'éoliennes	
Parcs construits			"Villes d'Oyse" "Anguilcourt" "Carrière Martin"	11 6 15	Autremencourt	11	
Totaux				32		11	43
Parcs autorisés	Vieilles Carrières	6	"Val d'Origny" "Clandieu" "La Mutte" Les Quatre Bornes	4 6 6 9	Mézières, Sissy,.. Val d'Origny Muid St Julien Muid la Croix Autremencourt	4 7 3 3 4	
Totaux		6		25		21	52
Parcs en instruction			Croix Bonne Dame Le Mazurier Le Champcourt	3 5 6	La Pâture	6	
Totaux				14		6	20
Total Général		6		71		38	115

Au moment de de la constitution du dossier, le pétitionnaire a donc recensé, dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation du projet, **17 parcs pour 115 machines en service, autorisées ou en cours d'instruction** :

- 4 parcs en service pour 43 éoliennes
- 9 parcs autorisés pour 52 éoliennes
- 4 parc en instruction pour 20 éoliennes.

L'Autorité Environnementale, dans l'avis rendu le 28 octobre 2016, dénombre quant à elle pas moins de 186 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon d'environ 20 km autour du projet :

- 14 parcs en service pour 56 éoliennes**
- 12 parcs autorisés pour 67 éoliennes**
- 9 parcs en instruction pour 63 éoliennes**

Elle notait aussi que le **projet se situe dans le pôle n°3 de densification du secteur C « Aisne nord » en zone orange de la cartographie du schéma régional éolien, soit en zone favorable sous condition, du fait de son appartenance à la zone de vigilance de la butte de Laon, pour sa partie nord, et à une zone de sensibilité forte liée à la proximité de la vallée de la Serre.**

Le paysage éolien s'est donc fortement densifié au cours des derniers mois, et il semble que la tendance continue de s'affirmer. Ainsi, une enquête publique a été lancée le 5 janvier 2017 pour un projet relatif à la construction de 15 éoliennes sur le territoire des communes voisines de Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte et Renansart.

4-4-3 : principaux axes routiers

Les routes principales répertoriées dans la zone d'étude sont :

l'autoroute A26 (Calais – Troyes) coupe l'aire d'étude au sud-est , au plus près à 5 km, selon un axe Nord-Ouest / Sud-est.

La RN2 (Paris – Maubeuge / Belgique) passe au plus près à 8 km de la zone d'implantation, selon un axe sud / nord est.

D'autres routes secondaires concernent le site :

La RD 12 (Saint-Quentin → Toulis-et-Attencourt) traverse la zone d'implantation du projet (ZIP) entre La Ferté-Chevresis et Montigny-sur-Crécy, entre les éoliennes E3 et E4. Elle est relativement peu fréquentée avec un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 921 dont 5% de Poids Lourds.

La RD 967 (Le Hérie-la-Viéville → Laon) passe à 100 mètres à l'est de la ZIP, à 150 mètres environ de l'éolienne la plus proche (E9), et elle est beaucoup plus fréquentée avec un TMJA de 5287 dont 4,7% de Poids Lourds.

La RD 35 (Crécy-sur-Serre → RD 1044) passe à 3,3 km au sud de la ZIP.

La RD 26 (Faucouzy → Sains-Richaumont) passe à 4,6 km au nord-est de la ZIP.

La Zone d'Implantation du Projet comporte également **un certain nombre de voies communales et chemins ruraux, empruntés essentiellement par les agriculteurs.**

Le volet paysager présenté par le promoteur comporte une estimation des impacts possibles du projet sur les axes routiers, et conclut qu'ils sont nuls, très faibles ou faibles, sauf pour la RD 967 pour laquelle l'impact est jugé fort.

4-4-4 : données environnementales, risques naturels et technologiques :

4-4-4-1 : patrimoine écologique :

- **Outils de protection** : il s'agit de sites classés ou inscrits : réserves naturelles (RN), sites Natura 2000, Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protections Spéciales (ZPS), Parcs Nationaux (PN) :
 - Les aires d'études immédiate (zone d'implantation du projet) et rapprochée (0 à 1 km de la zone d'implantation) ne comportent aucun site protégé.
 - L'aire d'étude intermédiaire (1 à 10 km de la zone d'implantation) comporte un site Natura 2000, la ZSC « Landes de Versigny », aussi classée en Réserve Naturelle Nationale, composée de landes à bruyères, de marais et de pelouses sur sable
 - l'aire d'étude éloignée (10 à 20 km) comporte 8 sites Natura 2000, dont les plus proches de la zone d'implantation du projet sont la Réserve Naturelle Nationale des « Landes de Versigny » citée ci-dessus, celle du « Marais de Vesle-et-Caumont », la ZSC et la ZPS « Marais de la Souche »

- **Outils d'inventaire** :
 - La zone d'implantation n'est concernée par aucun outil d'inventaire, pas plus que le territoire des trois communes concernées.
 - Dans un rayon de 1 km autour de ces territoires, on recense :
 - 4 ZNIEFF de type 1 : « Côte de Blamont à Dercy », « Cours supérieur du Péron », « Forêt domaniale de Marle » et « Mont des Combles à Faucouzy »
 - 1 ZNIEFF de type 2 : la Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte
 - Dans un rayon de 10 km, on recense :
 - 9 ZNIEFF de type 1 parmi lesquelles celles citées ci-dessus et, en raison de leur proximité avec la zone d'implantation : « Confluence de la Serre et du Ruisseau de Saint-Lambert », « les Landes de Versigny », « le Bois de la Queue » et « le Marais de la Souche »
 - 5 ZNIEFF de type 2 parmi lesquelles celle citée ci-dessus à laquelle il faut ajouter, en raison de leur proximité, le « Marais de la Souche » et « forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain ».
 - 3 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), « Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain », « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil », « Marais de la Souche ».
 - la Zone à Dominante Humide (ZDH) la plus proche est située à environ 2 km du projet (Vallée du Péron).

- **Corridor biologique** : aucun élément de la trame verte et bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) ne traverse la zone d'implantation du projet. Les plus proches corridors suivent les vallées du Péron au nord-ouest, de la Serre au Sud et du Vilpion à l'est.
- **Flore** : la flore du secteur d'implantation du parc ne présente pas d'intérêt particulier, aucune espèce protégée n'étant recensée : il s'agit essentiellement de zones de cultures avec quelques rares haies ou bosquets.
- **Faune** :
 - *les oiseaux* : 68 espèces sont présentes sur le site, dont 6 espèces patrimoniales :

oedicnème criard, busards Saint-Martin, busards cendrés, busards des roseaux, linotte mélodieuse et pluvier doré, visiteurs plutôt que nicheurs, ce sont des espèces sensibles répertoriées sur les secteurs d'étude. La ZIP n'est pas traversée par les flux migratoires majeurs, qui suivent plutôt la vallée de l'Oise.

- *Les chiroptères (chauve-souris)* : quatorze espèces ont été observées dans l'aire d'étude immédiate du projet.
- *Autres animaux* : les zones de projet ne présentent qu'un très faible intérêt pour les insectes, les reptiles, les amphibiens, et les mammifères terrestres.

L'étude d'impact "volet faune et flore" conclut que le projet n'est pas susceptible d'affecter de façon significative les populations d'espèces ayant été désignées comme objectifs de conservation par les différents sites Natura 2000, ZPS et ZSC répertoriés dans la zone d'étude.

Elle étudie aussi les impacts sur la faune et la flore du parc en projet, cumulés avec ceux des parcs voisins réalisés ou en projet. Elle conclut :

- **que les impacts prévus sur l'avifaune ne concernent que les espèces potentiellement nicheuses en cultures (busard Saint-Martin, Oedicnème criard) qui pourraient être dérangées durant la phase travaux.**
- **qu'il n'y aura pas d'effets cumulés pour l'autre faune (mammifères autres que chiroptères, reptiles et batraciens, invertébrés)**
- **qu'il n'y aura pas d'effets cumulés sur la flore**
- **qu'en ce qui concerne les chiroptères, des effets cumulés modérés pourraient être observés pour la noctule de Leisler et la pipistrelle de Nathusius, et des effets faibles à modérés pour la pipistrelle commune.**

Le promoteur propose des mesures pour éviter et réduire ces impacts :

- **saisonnalité des travaux, qui devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse (de mars à fin juin)**
- **suivi de mortalité et, dans le cas d'une mortalité significative observée, mise en place d'un plan de bridage des éoliennes.**

Aucune mesure de compensation n'est envisagée, aucun impact résiduel n'étant envisagé.

4-4-4-2 : qualité de l'eau :

La Zone d'Implantation du Projet (ZIP) intègre le bassin versant Seine-Normandie. Seul le SAGE de l'Oise est directement concerné par le projet, mais à la marge. Les masses d'eau superficielles les plus proches, le Péron et la Serre, présentent un bon état chimique hors ubiquiste depuis 2015, mais devront attendre 2027 pour leur état chimique avec ubiquiste et leur état écologique.

L'eau potable est puisée dans la nappe phréatique "Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien" qui présente un bon état quantitatif depuis 2015, mais dont le bon état chimique est reporté à 2027.

La ZIP intègre une partie du périmètre de protection du captage de Montigny-sur-Crécy, qui alimente les communes de La Ferté-Chevrésis, Chevrésis-Monceau, Mesbrecourt-Richécourt et Montigny.

Le risque de pollution des eaux est plus important durant la phase chantier et nécessitera la mise en place de procédures adaptées.

L'étude de danger mentionne, page 18, la présence d'un réservoir d'eau à vocation agricole situé à 340 mètres au nord de l'éolienne E3 : il s'agit en fait du château d'eau desservant les communes ci-dessus mentionnées.

4-4-5 : les risques naturels et industriels / Risques pour la santé:

- **risques naturels** : les communes de Montigny-sur-Crécy et Mesbrecourt-Richecourt sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. La sismicité de la zone est très faible. La Ferté-Chevresis et Mesbrecourt-Richecourt sont concernées par le risque "Transport de Matières Dangereuses". (Réf. : Dossier Départemental des Risques Majeurs). Les quatre communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, principalement pour inondation, coulées de boues ou mouvements de terrain.
- **Risques industriels**: des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont répertoriées sur le territoire des communes de La Ferté-Chevresis, Mesbrecourt-Richecourt et Chevresis-Monceau (liste tableau pages 17 et 18 de l'étude de dangers). Le dossier recense un seul établissement recevant du Public (ERP) dans le périmètre d'étude de danger (circuit de motocross sur le territoire de la commune de Mesbrecourt-Richecourt, concerné par l'éolienne E1).
- **Risques liés à l'exploitation d'éoliennes** : l'étude de dangers fournit les informations relatives au fonctionnement des éoliennes, et notamment à leurs systèmes de sécurité. On y trouve une analyse détaillée des incidents et potentiels de dangers pouvant survenir, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les prévenir.
- **impacts sur la santé** :
 - **polluants** : l'étude d'impact conclut à l'absence de risque pour la population dans ce domaine
 - **bruit** : le promoteur assure que l'étude réalisée montre que les émergences pour les habitations les plus proches seront toujours inférieures au niveau réglementaire autorisé. Des mesures seront réalisées après la mise en service du parc pour, éventuellement, adapter le fonctionnement des éoliennes (bridage des machines).
 - **Basses fréquences** : le promoteur estime que le niveau des infrasons sera toujours inférieur au seuil d'audibilité humaine, et en tout cas faible par rapport à celui produit par l'environnement dans la vie courante.
 - **Champs électromagnétiques (CEM)** : le promoteur assure que les niveaux de CEM restent très faibles, localisés et conformes à la réglementation.
 - **Effets stroboscopiques** : l'habitation la plus proche étant située à plus de 1000 mètres, le promoteur estime que le parc éolien sera conforme aux recommandations du ministère de l'environnement en ce qui concerne les ombres portées

4-4-6 : patrimoine architectural et historique / monuments classés

Les monuments historiques classés (C) ou inscrits (I) les plus proches de la zone d'implantation sont situés sur le territoire de la commune de Bois-les-Pargny : le donjon (Classé), situé à 3 km, et le menhir (Classé), à 3,5 km, et à Crécy-sur-Serre, à 5 km : Beffroi (Classé) et hôtel de ville (Inscrit), maison du 17^{ième} siècle (Classée et Inscrite).

La butte de Laon, couronnée par sa cathédrale, est située à 17 km de l'éolienne la plus proche (E1), la ville de Marle (église classée, relais de poste inscrit ou classé) à 11 km.

Le volet paysager conclut à l'absence de covisibilité entre les monuments historiques et le projet, sauf pour le menhir de Bois-les-Pargny (covisibilité depuis l'accès), et qualifie l'impact du parc sur les monuments historiques les plus proches de nul, très faible (tour de la Mutte à Marle, Butte de Laon et église de Ribemont) ou faible (menhir de Bois-les-Pargny)

4-4-7 : servitudes

Le demandeur est amené à tenir compte des servitudes suivantes :

- **Servitude de télécommunication** : une servitude de télécommunication (PT2LH) concerne les trois communes d'accueil du projet, ainsi que dix liaisons hertziennes de Bouygues Télécom et une antenne de téléphonie mobile d'Orange.
- **servitude électrique** : la ligne haute-tension de 225 000 volts Beautor – La Capelle passe à proximité de la zone d'implantation du projet, sans la concerner (distance supérieure à 1,4 fois la hauteur totale des éoliennes).
- **Servitudes aéronautiques militaire** : le projet est concerné par un faisceau hertzien de la Défense Nationale et par une servitude PT2 relative au faisceau hertzien e Grougis-Marchavenne à Montenault ferme de Chaumont. Bien que situé à plus de 30 km des radars les plus proches, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes. La DSAE a par ailleurs autorisé l'exploitation du parc (courrier du 17 mai 2016).
- **Servitudes aéronautiques civiles** : aucune servitude n'a été signalée par l'aviation civile La DGAC n'a fait valoir aucune objection à l'encontre du projet sous réserve que les éoliennes soient balisées de jour et de nuit conformément aux prescriptions réglementaires (courrier du 7 avril 2016).
- **captage d'eau potable** : il existe un captage d'eau potable sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Crécy, dont le périmètre de protection intègre la zone d'implantation du projet.

Il n'existe pas, dans les ZIP, de servitude liée au transport pétrolier ou à un radar Météo-France.

4-5 : les enjeux :

Les principaux enjeux sont les suivants :

- **enjeux faibles** : qualité de l'eau, risque sismique, flore, avifaune, impact sur les paysages sensibles (Butte de Laon, ville de Marle, vallées de l'Oise, de la Serre et du Vilpion)
- **enjeux modérés** : ambiance lumineuse, niveaux sonores, chauve-souris (en bordure de haies et de boisement)
- **enjeux forts** : chauve-souris (bois de Tilleul), effets cumulés avec les autres parcs, mitage du paysage, confrontation dans le périmètre d'étude, inter-visibilité entre parcs, encerclement de l'habitat

4-6 : les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Afin de prendre en compte les enjeux repris au paragraphe précédent, le demandeur propose un certain nombre de mesures susceptibles d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé :

- **évitement** : les principales mesures d'évitement citées sont les suivantes :
 - choix des machines, variante la moins impactante pour le paysage (qui justifie le choix d'éoliennes de grande taille, ce qui réduit leur nombre)
 - intégration dans le Schéma Régional Eolien de Picardie
 - éloignement des périmètres de protection des captages d'eau potable
 - prise en compte des périodes de reproduction de la faune lors du démarrage des travaux
 - éloignement à plus de 200 m des zones boisées (Chauve-souris)
- **réduction** : suivi acoustique (nouvelle campagne de mesures dans les 6 mois suivants l'installation du parc) et bridage acoustique des machines au besoin, balisage et suivi de chantier par un ingénieur écologue. Dispositif de lutte contre la pollution des eaux en phase chantier et d'exploitation (mesures préventives et curatives au besoin). Mise en place de haies dans le fond des jardins des particuliers concernés par le vis-à-vis avec le parc éolien.
- **compensation** : effacement des réseaux aériens dans les communes de La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau, Pargny-les-Bois, Montigny-sur-Crécy et Monceau-le-Neuf. Embellissement de ces villages (plantation d'arbustes, de haies hautes, de fleurs...).

Outre ces mesures, le demandeur se propose d'effectuer un suivi écologique global annuel pendant 5 ans, un suivi écologique pour l'oedicnème criard, le busard Saint-Martin et le busard cendré pendant 3 ans.

4-7 : démontage des éoliennes :

Selon la réglementation en vigueur, les machines, postes de livraison et réseaux doivent être démontés en fin d'activité du parc, et recyclés ou mis en décharge, selon les filières existantes. Les fondations seront enlevées sur un mètres de profondeur, et les voies d'accès décaissées sur 40 cm. Les propriétaires et maires concernés, questionnés à ce sujet, ont donné leur accord sur ce processus de remise en l'état.

5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1 : Désignation des commissaires-enquêteurs :

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction départementale des Territoires de l'Aisne) le Président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n°E16000206/80 du 03/11/2016,

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (ER), en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
Madame Denise LECOCQ, inspecteur des Impôts (ER), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de 13 éoliennes et de cinq postes de livraison, déposée par la société Mont Benhaut SAS (Vents du Nord).

5-2 : Organisation de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur, suite à divers contacts téléphoniques ou courriers électroniques avec la Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne (Mme Morel), s'est rendu à la DDT le 10/11/2016 en compagnie de Madame Denise LECOCQ, commissaire-enquêteur suppléant, pour convenir de l'organisation de l'enquête publique, commenter et recevoir le dossier d'enquête.

Il a ainsi été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du mercredi 07 décembre 2016 au mercredi 11 janvier 2017
- d'organiser six **permanences du commissaire-enquêteur** :
 - le mercredi 07 décembre 2016, en mairie de La Ferté-Chevresis, jour de l'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 12h00,
 - le vendredi 16 décembre 2016, en mairie de Pargny-les-Bois, de 15h00 à 18h00,
 - le jeudi 22 décembre 2016, en mairie de Montigny-sur-Crécy, de 9h00 à 12h00,
 - le mardi 27 décembre 2016, en mairie de Pargny-les-Bois, de 9h00 à 12h00
 - le samedi 07 janvier 2017, en mairie de Montigny-sur-Crécy, de 9h00 à 12h00,
 - le mercredi 11 janvier 2017, en mairie de La Ferté-Chevresis, jour de clôture de l'enquête, de 14h00 à 17h00.
- que les services de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne se chargeaient des publications légales dans la presse, dans les délais prescrits par les textes, envoyaient les dossiers d'enquête dans les trois mairies accueillant des permanences, et fournissaient les affiches aux 29 mairies concernées par le projet.
- que le commissaire-enquêteur se chargeait de prévoir un registre d'enquête dans chacune des trois mairies.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique et en fixant les modalités a été pris le 14 novembre 2016.

Les commissaires-enquêteurs ont participé, le 21/11/2016, à **une réunion de présentation du projet organisée par Vents du Nord et NORDEX** en mairie de La Ferté-Chevresis, en présence des maires ou adjoints des trois communes concernées.

Le 06 décembre 2016, **le commissaire-enquêteur a rencontré les maires des communes** de La Ferté-Chevrézis (M. Joseph MONTAGNE), Pargny-les Bois (M. Jean-Marc TALON) et Montigny-sur-Crécy (M. Jean-Michel WATTIER), afin de convenir avec eux des **conditions dans lesquelles pourraient se dérouler l'accueil du public et les permanences, et de vérifier et parapher les dossiers d'enquête.**

5-3 : Visite des lieux :

Le 6 décembre 2016, **le commissaire-enquêteur a effectué une reconnaissance du secteur d'implantation des éoliennes**, vérifiant au passage la présence des affiches réglementaires sur les accès. Il a ainsi pu mieux appréhender les paysages et l'impact actuel des divers parcs éoliens déjà construits dans la zone.

Le commissaire-enquêteur est retourné sur les lieux à différentes reprises pour vérifier certains éléments du dossier et les observations faites par le public, notamment, à plusieurs reprises, dans la commune Chevrézis-Monceau, dans les hameaux de Chevrézis-les-Dames et Catillon-du-Temple, et à Villers-le-Sec et Parpeville.

5-4 : information du public

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.**

Cet avis est paru :

une première fois, le samedi 19/11/2016
dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle,
une seconde fois, le jeudi 8 décembre 2016,
dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle.

L'arrêté préfectoral d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'information communale des mairies concernées. Le commissaire-enquêteur a vérifié sa présence lors de ses permanences.

Des affiches format A2, de couleur jaune, conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, rappelant l'objet de l'enquête et les dates de permanences du commissaire-enquêteur ont été apposées de façon visible à l'entrée des chemins d'accès aux sites d'implantation des machines. Des affiches ont été apposées sur les panneaux d'information municipale des mairies des 28 communes concernées par l'enquête. Le pétitionnaire a fait constater leur présence par un huissier avant, pendant et à l'issue de l'enquête. Une erreur sur la date de clôture de l'enquête ayant été signalée, de nouvelles affiches ont été fournies.

Le commissaire-enquêteur a pu vérifier l'affichage lors de ses déplacements dans le secteur.

Le pétitionnaire a constaté, le 7 décembre 2016, la disparition de certains panneaux à l'entrée des chemins d'accès. Il les a remplacés.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute sa durée, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger du dossier ont été publiés sur le site internet de la préfecture.

Outre ces mesures réglementaires, le commissaire-enquêteur a noté qu'un certain nombre d'initiatives avaient été prises, par le promoteur, par les municipalités concernées par le projet, ou par ses opposants, pour informer la population du projet de parc éolien et de la tenue de l'enquête publique :

- à l'initiative du promoteur (annexe 8):
 - concertation avec les municipalités de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois et les agriculteurs concernés (juillet 2014 – novembre 2015)
 - permanences publiques dans les trois villages (décembre 2015),
 - porte à porte dans les villages, accompagné de la distribution d'une note rappelant les dates des permanences
 - réalisation d'une pré-enquête publique du 30 octobre au 13 novembre 2016) : dossier d'information consultable en mairie, site internet (<http://parc-eolien-mont-benhaut.info/>), permanences en mairie, registre... Un rapport de cette consultation a été rédigé par la société "Courant Porteur".
- à l'initiative des mairies : distribution d'un papillon rappelant l'ouverture de l'enquête et les dates et lieux des permanences (annexe 9). Lettre d'information de la commune de Montigny-sur-Crécy en janvier 2017 (annexe 10).
- à l'initiative des opposants au projet : distribution de tracts (annexe 11), mobilisation de la presse locale (interview dans le journal l'Union par exemple : annexe 12), et de la télévision régionale (reportage de France 3 Picardie le jour de la clôture de l'enquête)

5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé, chacun des documents composant les trois exemplaires du dossier d'enquête qui sont restés accessibles au public durant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de La Ferté-Chevrésis, Montigny-Sur-Crécy et Pargny-les-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il a vérifié leur présence lors de ses permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

5-6 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, du mercredi 07 décembre 2016 au mercredi 11 janvier 2017, soit pendant 36 jours consécutifs, avec les six permanences prévues du commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a bénéficié de la parfaite collaboration des services des mairies dans lesquelles elles se sont déroulées.

5-7: Clôture de l'enquête.

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 11 janvier 2016, entre 17h15 et 18h00, dans chacune des trois mairies accueillant les permanences, par le commissaire-enquêteur, qui a clos et signé les registres d'enquête, en présence des maires.

5-8 : Observations et contre-propositions recueillies

- le mercredi 07 décembre 2016, en mairie de La Ferté-Chevrésis, de 9h00 à 12h00 :

11 personnes se sont présentées au cours de la permanence. La plupart d'entre elles se posait des questions sur l'apport financier du projet pour la commune .

- **Monsieur WATIN Gilbert**, demeurant à La Ferté-Chevrésis, 8 rue Jean Jaurès. Il note une courte observation sur le registre. Il estime que *le projet est bon* pour la commune, surtout pour son apport financier.
- **Monsieur FATOUX Thierry**, demeurant à La Ferté-Chevrésis. Il note une courte observation sur le registre. Il estime lui-aussi que *le projet est intéressant* pour les communes, pour l'environnement, il suggère d'attendre 20 ans.
- **Monsieur MEZIERES Jean-Michel**, demeurant 88 rue E. Viefville à Chevrésis-Monceau. Il note ses observations sur le registre. Il est *contre le projet*. Il considère que l'étude est faussée, car le point d'eau mentionné pages 13 et 18 de l'étude de santé n'est pas à usage agricole. Il souligne aussi le problème de l'encerclement (186 éoliennes dans un rayon de 20 km).
- **Monsieur GUISET Christian**, demeurant à Parpeville, 42 rue Clémenceau. Il note ses observations sur le registre. Il est *contre le projet* pour différentes raisons qu'il expose :
 1. augmentation de la taxe CSPE sur la facture d'électricité,
 2. obligation d'achat de l'électricité par EDF à 90 €/MgW/h, pour un prix de revente inférieur à 30 €, ce qui mettra EDF davantage encore en difficulté,
 3. cite au passage le cas de l'Allemagne, qui a ré-ouvert des mines de charbon, estime que l'éolien ne peut pas compenser le nucléaire, que les éoliennes défigurent le paysage, alors qu'il n'a pas pu avoir l'accord des Bâtiments de France pour la construction d'une petite extension.
- **Monsieur COMPERE Guy**, demeurant à Chevrésis-les-Dames. Il consulte le dossier, mais ne souhaite pas laisser d'observations sur le registre.
- **Madame MARCHAND Edwige**, demeurant à Chevrésis-Monceau, 2 rue du Port Sec. Elle remet au commissaire-enquêteur une note de 3 pages, dans laquelle elle détaille les raisons qui font qu'elle est *contre le projet* :
 - les éoliennes sont installées sur le territoire de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois, mais sont surtout visibles de Chevrésis-Monceau.
 - Anomalies dans le dossier : impact sur la faune et la flore de la vallée du Péron, avec des risques de pollutions par les huiles et les lubrifiants
 - il n'y a plus de ferrailleur en activité, mais il y a une maison de retraite ce sont les pensionnaires qui vont devoir supporter la pollution lumineuse, sonore (augmentée par l'amplification générée par les peupliers), les effets stroboscopiques
 - pas d'indication de distance (ou indications fausses) sur les plans entre l'éolienne E4 (qui serait située dans le périmètre de protection éloigné, voire rapproché) et le poste de pompage qui alimente en eau potable les villages de Chevrésis-Monceau, La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy, Mesbrecourt-Richecourt.
 - dégâts sur la santé (champs magnétiques, infrasons, pollutions)
 - pas de mentions des projets de parc éolien des Ronchères et de Vieille Carrière, risque d'encerclement
 - on ne parle pas de la future voie verte qui devrait relier l'Ailette à Guise, ni de la chapelle St-Frédéric
 - les photomontages panoramiques écrasent les hauteurs.

- **Monsieur DEGUIN Claude**, demeurant à La Ferté-Chevrésis, 14 rue d'Enfer. Il est conseiller municipal, premier adjoint au maire. Il consulte le dossier d'enquête, discute avec les personnes présentes, mais ne souhaite pas noter ses observations sur le registre pour le moment.
- **Monsieur DECOTTE Joël**, demeurant à La Ferté-Chevrésis. Agriculteur. Il consulte le dossier d'enquête, surtout pour ce qui concerne la localisation des éoliennes, en fonction des terres qu'il exploite. Il ne souhaite pas noter d'observations sur le registre.
- **Monsieur FOURNIER Francis**, demeurant à La Ferté-Chevrésis, 8 rue René Guinot. Il est conseiller municipal. Il consulte le dossier d'enquête, mais ne souhaite pas noter d'observations sur le registre pour le moment.
- **Monsieur SOLARI**, Sébastien, maire de Chevrésis-Monceau, fait une apparition, discute avec ses concitoyens présents. Mais ne note rien sur le registre.
- **Monsieur GLAUDE Pascal**, demeurant à Villers-les-Guise. Agriculteur, il consulte les plans et s'intéresse aux travaux de rénovation des chemins agricoles desservant les terres qu'il exploite sur le territoire de La Ferté-Chevrésis. Il apprécie que le projet permette d'améliorer les chemins, mais regrette qu'il ne puisse pas se faire plus rapidement, compte-tenu de leur état actuel. Il ne souhaite pas noter ses observations sur le registre.

- le vendredi 16 décembre 2016, de 15h00 à 17h00, mairie de Pargny-les-Bois :

le commissaire vérifie le dossier d'enquête, et note qu'une personne a noté une observation le 12/12/2016 :

- **Madame SULFOURT Caroline**, demeurant 22 rue de Crécy à Pargny-les-Bois, a noté qu'elle "*préférerait les éoliennes aux usines atomiques*".

6 personnes se sont présentées au cours de la permanence, un courrier a été remis au commissaire-enquêteur, une observation notée sur le registre.

- **Monsieur BOULANT Marcel**, demeurant à Itancourt (Aisne), accompagné de son épouse. Il est propriétaire de la parcelle ZA56 située à Pargny-les Bois, sur laquelle est implantée l'éolienne E7. Il consulte le dossier. Il fait une observation qui reste orale, concernant la consommation de terres agricoles : il demande pourquoi on n'inclut pas les chemins dans les aires de grutage, ce qui permettrait de gagner environ 6 mètres carrés de terre cultivable.
- **Monsieur DUCLOS Régis**, agriculteur à Pargny-les-Bois, conseiller municipal. Il consulte les plans et cartes. Il cherche à savoir si les chemins qu'il emprunte pour travailler ses terres sont concernés par l'installation des éoliennes.
- **Monsieur DOUCY Jean-Louis**, demeurant au hameau de Torcy, 02240 Parpeville, *remet en cause le dossier présenté à l'enquête*, et particulièrement les photomontages, qu'il juge faussés et non représentatifs de la place des éoliennes dans le paysage. Il a réalisé lui-même des photomontages qui présentent une autre "vision". Il souhaite que le commissaire-enquêteur puisse l'accompagner sur le terrain pour en juger. Il conteste aussi la justesse des comptes prévisionnels de la SAS Mont Benhaut. Il ne note rien sur le registre, mais annonce qu'il remettra avant la fin de l'enquête une note de 70 pages.
- **Monsieur POTART Dominique**, maire d'Autremencourt, vice-président de la Communauté de Commune du Pays de la Serre, remet un courrier émanant de cette collectivité, confirmant *son soutien au projet* de la SAS Mont Benhaut. Il ajoute que plusieurs éoliennes sont installées sur le territoire de sa commune, sans que cela ait

provoqué des réactions négatives de la part des habitants, bien au contraire. Les recettes générées par l'exploitation de ces machines ont permis d'améliorer la vie des habitants (création d'une maison médicale par exemple).

- **Madame FOUQUART Cécile**, agricultrice, demeurant 17 rue de Verdun 02250 Housset, est gérante de la GAEC Les Tilleuls. Elle consulte les dossiers et note ses observations sur le registre. Elle est *opposée au projet*, considérant que la région est saturée, et qu'il faut stopper le développement éolien, en vertu du principe de précaution : pollution visuelle, effet stroboscopique, menaces sur la faune et la flore. Elle considère qu'il faudrait développer d'autres énergies, le solaire en particulier.

- le jeudi 22 décembre 2016, de 9h00 à 12h00, mairie de Montigny-sur-Crécy :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier d'enquête. Il constate qu'aucune observation n'a été apportée depuis l'ouverture de l'enquête.

Quatre personnes se sont présentées au cours de la permanence :

- **Monsieur POINDRON Fabrice**, agriculteur à Montigny-sur-Crécy. Il est propriétaire de la parcelle ZP sur laquelle est implantée l'éolienne E6. Il souhaiterait que Vents du Nord examine la possibilité d'utiliser d'autres chemins d'accès aux machines, notamment d'utiliser le chemin rural dit du Champ Fusil, qu'il emprunte pour accéder à ses terres.
- **Madame MARCHAND Edwige**, demeurant 2 rue du Port Sec à Chevrésis-Monceau, *vient compléter les observations qu'elle avait faites* lors de la permanence du 7 décembre à La Ferté-Chevrésis. Elle rédige ses observations sur le registre et remet dix pages qui sont annexées au registre pour illustrer ses propos.
- **Monsieur GODARD Gilles**, demeurant 26 rue de la Couture à Montigny-sur-Crécy, note son avis sur le registre : il est *favorable au projet*, estimant que les éoliennes, situées à plus de 1000 mètres du village, ne gêneront pas les habitants.
- **Monsieur FAUQUEUX Laurent**, demeurant 6 rue de la Croix à Montigny-sur-Crécy, émet un *avis favorable*, estimant que les éoliennes sont un bien pour la planète.

- le mardi 27 décembre 2016, de 9h00 à 12h00, mairie de Pargny-les-Bois :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier d'enquête. Il constate que, depuis la permanence du 16 décembre 2016, **6 personnes ont noté leurs observations** sur le registre.

- **Monsieur OUDELET Anthony**, demeurant 12 rue de Bois à Pargny-les-Bois, a noté le 20/12/2016 qu'il était *"content que son pays se mette à l'énergie verte, et que "ce sera toujours mieux que le nucléaire"*.
- **Monsieur LEBERRE Claude**, demeurant 7 rue de Guise à Pargny-les-Bois, a noté le 20/12/2016, qu'il était *"pour le projet éolien, cela sera mieux que le nucléaire"*.
- **Monsieur DELANCHY**, demeurant à Pargny-les-Bois, a noté qu'il était *"pour le projet éolien"*, "le nucléaire, énergie que l'on ne sait pas recycler", "la planète sera plus propre", "il faut que l'on pense à nos enfants".
- **Monsieur SEIGNEUR**, demeurant 12 rue de Guise à Pargny-les-Bois, a noté qu'il était *"pour le projet éolien"*, "une production d'électricité propre permettra à l'avenir de supprimer le nucléaire", "les éoliennes entrent dans l'habitude visuelle de notre région".

- **Madame USABIAGA**, demeurant 2 rue de Guise à Pargny-les-Bois, se dit "*pour le projet*".
- **Madame HOUPLON Margareth**, demeurant 4 rue de Crécy à Pargny-les-Bois, se déclare "*favorable au projet éolien*".

Au cours de la permanence, 8 personnes se sont présentées.

- **Monsieur FAGLIN Patrick**, agriculteur à Villers-le-Sec, se déclare *opposé au projet*. Il discute avec les personnes présentes. Il estime que les agriculteurs sont "manipulés", et que "seul l'argent compte pour les promoteurs". Il ne note pas ses observations sur le registre et dit qu'il reviendra un autre jour.
- **Monsieur FONTAINE Yannick**, demeurant 13 rue de Guise à La Ferté-Chevrésis, juge "*le projet inacceptable* car on ne tient pas compte des autres parcs éoliens situés au alentours". "Les divers projets vont engendrer un encerclement de la Ferté-Chevrésis". Il note que des "anomalies sont présentes dans le dossier : photomontages truqués, puits de pompage et château d'eau semi enterré considérés comme réservoir d'eau à usage agricole, alors que celui-ci alimente en eau potable les deux villages de la Ferté-Chevrésis et Chevrésis-Monceau".
- **Monsieur GARDINIER**, demeurant rue du Péron à Chevrésis-les-Dames, juge le "*projet inacceptable*". "Notre hameau sera complètement cerné par les éoliennes si ce projet se réalise". "Notre habitation est proche de la première éolienne : problèmes de bruit et d'ultra-sons, soulevés par des habitats d'autres communes proches des éoliennes, problème de TV". "Photomontage présenté trompeur et erroné. Les photos et distances ne correspondent pas à la réalité". "Bilan écologique : bilan carbone négatif, passage des oiseaux perturbé". "Opacité financière : coût d'achat du courant aux producteurs excessif, supplément de coût payé par l'usager, conflits d'intérêts au niveau des municipalités, des agriculteurs et fabricants". "Aujourd'hui, pas une éolienne ne marche : il s'agit d'un courant d'appoint".
- **Madame de GAYFFIER Françoise**, demeurant 13 rue Fernand Jumeau à Parpeville. Elle énumère les différents parcs éoliens qu'elle aperçoit ou apercevra autour de sa demeure, (château du XVIIIème siècle, inscrit à ISMH depuis 1928) : Carrière-Martini, Autremencourt, Vieille Carrière. " Le village est cerné ... nous avons déjà 200 mâts dans un rayon de 20 km". Elle s'appuie sur le *rejet des différents projets par les communes de Parpeville et de Chevrésis-Monceau* " en raison de l'encerclement de nos villages par de plus en plus d'éoliennes qui impactent notre environnement, notre santé" (feux clignotants, bruit, infra-sons". Elle demande "un moratoire sur cette invasion industrielle". Elle mentionne par ailleurs que le volet Schéma Régional Eolien (SRE) du SCRAE picard a été annulé le 16 juin 2016 par le Tribunal Administratif d'Amiens, comme beaucoup d'autres en France. Elle joint deux cartes de l'éolien dans l'Aisne.
- **Monsieur de GAYFFIER Christian**, son époux, demeurant à la même adresse, ajoute que "nous sommes à l'intérieur du pôle de densification des sites éoliens. Plus de 400 éoliennes dans le nord de l'Aisne, en Thiérache, pays des églises fortifiées. Tous les villages seront encerclés, c'est la *mort programmée de nos villages*". Il souligne que "les machines sont construites en Allemagne et au Danemark. Aucun emploi local créé, mais des emplois touristiques détruits". Il remet au commissaire-enquêteur copie de la délibération prise par le Conseil Municipal de Parpeville, contre le projet du parc éolien du Mont Benhaut, ainsi que la copie d'un courrier, non daté, adressé au commissaire-enquêteur par le président de la région Hauts de France (courrier non reçu le jour de la permanence), dans lequel celui-ci marque son "entière opposition au projet éolien du Mont Benhaut", le même courrier ayant été envoyé au Préfet de l'Aisne.

- **Madame BERNARDEAU Valérie**, demeurant à Puisieux, affirme que "les éoliennes rendent malade migraines, vertiges, nausées, acouphènes". "Certains sont gênés par le bruit, les flashes". Elle ajoute que "sur la route de Montcornet, on ne peut plus conduire, tellement nous sommes dérangés par les flashes" et que "le Préfet, les agriculteurs, les promoteurs seront responsables de la *catastrophe sanitaire majeure* dans laquelle nous allons nous trouver". La fin de son intervention n'a que peu de rapport avec le dossier présentement soumis à enquête publique.
- **Madame YVERNEAU Marie-Catherine**, demeurant 8 rue des Fermes à Faucouzy, 02270 Monceau-le-Neuf, déclare que "*trop c'est trop d'éoliennes*", dont "les effets cumulatifs sur la santé" pourraient atteindre "3 à 5% de nos habitants (cf le rapport d'Alain Belime : étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes)". Elles s'interroge "pourquoi massacrer le paysage, les oiseaux".
- **Monsieur VERMEULEN**, demeurant à Le Hérie-la-Vieville, souligne que la *construction de parcs éoliens vient détruire ce qui faisait le charme de la vie à la campagne*, paysages, cadre de vie, ... et compensait les inconvénients de ne pas habiter en ville."Au Hérie, nous sommes complètement encerclés..... par des engins gigantesques". Il aurait souhaité "que les enquêtes publiques durent plusieurs mois pour le même projet", et que "la population soit informée des projets des communes limitrophes..." . Il s'étonne que "la SAFER tolère que les agriculteurs bétonnent des hectares qui ne seront plus jamais cultivables". Il craint aussi pour le tourisme, le prix de l'immobilier.

- *le samedi 7 janvier 2017, de 9h à 12h00, mairie de Montigny-sur-Crécy :*

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier d'enquête. Il constate qu'aucune nouvelle observation n'a été apportée au registre.

Au cours de la permanence, 10 personnes se sont présentées:

- **Monsieur CHAMAUX Luc**, demeurant 3 rue de la Croix à Montigny-sur-Crécy. Il note ses observations sur le registre. Il est *favorable au projet*, pour la sauvegarde de la planète, et pour l'apport financier pour la commune.
- **Mademoiselle BRAGANTINI Brigitte**, demeurant 63 rue du Cugnot à Montigny-sur-Crécy, conseillère municipale, se déclare *favorable au projet*, pour les mêmes raisons que Monsieur Chamaux.
- **Madame SEMENOFF Nadine**, demeurant 96 rue du Riez à Montigny-sur-Crécy. Elle se présente avec une note manuscrite de trois pages, qu'elle colle sur le registre. Si elle déclare qu'il faut songer à produire de l'électricité de manière plus écologique, elle exprime plusieurs préoccupations liées à la présence d'éoliennes, et exprime *un avis plutôt négatif* :
 - pollution visuelle
 - bruit, surtout la nuit et l'été
 - incidences sur la réception de la TNT qui n'est déjà pas fameuse
 - va-t-il falloir modifier le couloir des avions de chasse ?
 - le coût de l'électricité produite est trop élevé
 - qu'en sera-t-il de la remise en l'état en fin d'exploitation (elle craint que les sociétés se déroberont à leurs obligations, d'une manière ou d'une autre)

- **Madame WATTIER-HOBE Laurence**, demeurant 106 rue des Arches à Montigny-sur-Crécy, se déclare *favorable au projet*. Si elle comprend les arguments de précautions (pollution visuelle, crainte pour le démantèlement des machines, coût de l'électricité), elle considère que l'installation d'éoliennes sur le territoire communal est un progrès, car il faut se dégager de la production d'énergie nucléaire. De plus cela apporte des ressources à la commune.
- **Monsieur ERNOTTE Hubert**, demeurant 14 rue du Capitaine Delviche à Barenton-sur-Serre, agriculteur. Il exploite les parcelles ZP 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 par un échange cultural avec d'autres propriétaires, afin d'y cultiver du miscanthus, plante vivace utilisable à des fins énergétiques, installée pour au minimum 30 ans. Etant impacté par l'installation de l'éolienne E6, il se demande comment il pourrait être indemnisé.
- **Une personne souhaitant garder l'anonymat**, demeurant à Chevrésis-les-Dames, s'interroge sur quelques points de l'étude d'impact sur la faune et la flore :
 - constatant que l'étude de l'avifaune ne semble pas couvrir un cycle biologique complet (trois mois, de juin à septembre), il se demande "comment les nicheurs tardifs et les migrateurs précoces ont pu être observés".
 - constatant que l'étude chiroptérologique a mis en évidence 3 contacts de Noctule de Leisler lors des transits printaniers, il se demande "comment l'étude peut conclure sur une activité faible alors qu'aucune écoute en altitude n'a été réalisée".
 - Il ne comprend pas "pourquoi les cartes présentant l'activité migratoire de l'avifaune sont absentes".
- **Monsieur BOUTANTIN Frédéric**, demeurant 4B avenue F. Vielville à Chevrésis-Monceau, s'interroge "sur la prise en compte du périmètre rapproché de protection du captage d'eau pour l'éolienne E4. De plus le réservoir situé près de l'éolienne E3 est un réservoir d'eau potable. Quelles mesures de protection ?".
- **Madame et Monsieur POINDRON Alain**, demeurant 102 rue du Riez à Montigny-sur-Crécy, se déclarent *favorables* au projet.
- **Monsieur FAGLIN Patrick**, demeurant 10 rue des 11 élus à Villers-le-Sec (02240), remet au commissaire-enquêteur un dossier de 10 pages comportant une page de questions relatives à l'éolien adressées aux agriculteurs, un document de présentation de la charte foncière du département de l'Aisne, signée en septembre 2016, ainsi que des citations extraites d'une intervention de "Didier Julienne, stratège des ressources naturelles". On comprend qu Monsieur FAGLIN est *violemment opposé au projet* de parc éolien du Mont Benhaut

- *le mercredi 11 janvier 2017, de 14h00 à 17h00, mairie de La Ferté-Chevrésis :*

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier d'enquête, qui est complet. Il constate que **plusieurs courriers lui ont été adressés** :

- courrier **signé du président et du vice-président en charge du développement durable de la Région Hauts de France**, en date du 19 décembre 2016 (copie de ce courrier avait été remis au commissaire-enquêteur le 27 décembre 2016 par Monsieur de Gayffier). Ce courrier exprime *l'opposition des signataires au projet*.
- **Courrier de l'EARL DE LA GAULIERE** du 2 janvier 2017, 129 rue de la Courte Mané à Montigny-sur-Crécy, dont le dirigeant est Monsieur CHAMAUX Daniel, se prononçant *en faveur du projet* pour les raisons suivantes :

- nécessité de produire de l'énergie propre et renouvelable
- retombées positives en matière d'emploi local
- retombées financières pour les villages et les agriculteurs
- **Courrier de Madame CHAMAUX Lucette**, demeurant 129 rue de la Courte Mané à Montigny-sur-Crécy, en *faveur du projet*, pour les mêmes raisons que ci-dessus
- **Courrier de Mademoiselle CHAMAUX Katia**, demeurant 129 rue de la Courte Mané à Montigny-sur-Crécy, en *faveur du projet*, pour les mêmes raisons que ci-dessus.

D'autre part, depuis la permanence du 7 décembre 2016, **7 personnes ont noté leurs observations sur le registre :**

le vendredi 16 décembre 2016 :

- **Madame DAZIN Gisèle**, demeurant 1 rue de La Fère à La Ferté-Chevrésis, note qu'il s'agit "d'un *excellent projet*", qui apportera quelques subsides à la commune qui n'a aucun revenu par ailleurs".
- **Madame FORTIN – FOULON Mélanie**, demeurant à La Ferté-Chevrésis, par ailleurs conseillère municipale, donne un *avis favorable au projet* : "une rentrée d'argent propre et non négligeable".
- **Madame MONTAGNE Roberte**, demeurant à La Ferté-Chevrésis (épouse du maire), donne un *avis favorable* : "énergie nouvelle qui apportera à la commune une rentrée d'argent non négligeable".
- **Madame BOCOURT Nathalie**, demeurant à La Ferté-Chevrésis (conseillère municipale), donne un *avis favorable au projet*, "pour une rentrée d'argent pour améliorer la commune".

Le samedi 17 décembre 2016 :

- **Monsieur FORTIN Joël**, demeurant à La Ferté-Chevrésis (deuxième adjoint au maire), donne un avis "*très favorable* "pour cette énergie renouvelable et pour l'environnement, et ne pas négliger cet apport d'argent pour notre commune » ».
- **Monsieur JONET Thierry**, demeurant 2 rue du Petit Marais à La Ferté-Chevrésis, donne un *avis favorable* au projet, "surtout pour le financement de la commune".

Le vendredi 30 décembre 2016 :

- **Une personne anonyme**, donne un *avis favorable*, "même si le mat reste imposant et visible, pour ce projet, surtout financièrement, vu la baisse de tous les budgets".

Au cours de la permanence du 11 janvier 2017, 28 personnes se sont présentées individuellement, d'autres personnes, que le commissaire-enquêteur n'a pas pu comptabiliser, ayant participé, à leur manière, à la séance, qui a suscité l'intérêt de la télévision régionale.

23 personnes ont laissé leur signature sur le registre d'enquête :

- **Monsieur Louis DESCAMPS**, 136 rue des Pèlerins à Montigny-sur-Crécy estime "que ce projet est un *bon projet pour la ruralité* et les communes concernées". "Les éoliennes sont partout, autant qu'elles profitent à nos commerces et à nos populations". "Dans vingt ans, nous serons habitués à ces engins... comme nous nous sommes habitués aux lignes à haute tension".
- **Une personne anonyme** donne un *avis favorable*, "même si on trouve cela pas très joli", "car ça fera une rentrée d'argent pour la commune".

- **Une autre personne anonyme** donne un *avis favorable au projet* "loin des habitations... avec une implantation lisible sur les crêtes, qui permettra de produire une forte quantité d'électricité propre".
- **Madame DEPERCENAIRE Elizabeth**, demeurant 26 rue du Péron à Chevrésis-les-Dames, *reste interrogative*. "Ce projet de parc éolien pourrait changer mon cadre de vie, de manière visible et peut-être invisible". Elle a des doutes "quant aux réels bénéfices en terme d'énergie propre ou d'économie locale". Elle se dit "prête à accepter ce changement si l'on m'en prouvait l'intérêt". En tout cas, si le projet est accepté, la commune devrait exiger les compensations proposées".
- **Madame ROLAIN Sylvie**, demeurant 9 rue du Péron à Chevrésis-les-Dames, prononce un *réquisitoire contre les éoliennes* et leurs promoteurs qui construisent "par rapport au gain, mais qui n'habiteront jamais à proximité de ces choses dérangeantes pour la vue". Parmi ses reproches : lumières clignotantes, dévalorisation des maisons, gêne dans la réception télévision, destruction des oiseaux, pollution des sols.
- **Madame José-Marie CARETTE-COMPERE**, demeurant au Catillon-du-Temple, à Nouvion-et-Catillon, se déclare *opposée au projet* de parc éolien du Mont Benhaut. Elle cite : les lumières clignotantes, le bruit des pales, la fausseté des photomontages, l'appât du gain pour les propriétaires fonciers, l'incertitude sur le coût et la responsabilité du démontage, la pollution visuelle, les risques pour la santé (insomnies, acouphènes, hypertension), covisibilité avec les parcs éoliens de Ribemont, Villers et bientôt Ferrière. Propriétaire de chambres d'hôtes, elle pense que les touristes n'apprécient pas ces machines.
- **Monsieur SOLARI Sébastien**, demeurant à Chevrésis-Monceau, dont il est maire, *s'oppose au projet de parc éolien* du Mont Benhaut, qui "va engendrer des nuisances sonores et visuelles pour les habitants et pensionnaires de la maison de retraite" (dont il est président), écologiques pour la vallée du Péron". Il n'accepte pas "l'encerclement de nos villages (parcs Vieille Carrière, Carrière Martin, les Ronchères, les Nouvions, plus les nouveaux projets) au nom de l'écologie sans se soucier des impacts".
- **Madame PHILIPPE Florence**, demeurant à Chevrésis-Monceau, conseillère municipale, signe la déclaration de Monsieur SOLARI.
- **M. MAUFROY Claude**, demeurant à Chevrésis-Monceau, se prononce *contre le parc éolien* du Mont Benhaut (pollution visuelle, feux clignotants, bruit, dévaluation de la maison, problèmes de télévision)
- **Monsieur FLAMANT Gilles**, demeurant à La Ferté-Chevrésis, se prononce *pour le projet*, favorable au développement de l'énergie renouvelable. Il regrette que "certains opposants intoxiquent l'opinion publique en diffusant des arguments dont la véracité n'est pas toujours établie".
- **Monsieur DOLAY Jean-Christophe**, demeurant à Chevrésis-Monceau, deuxième adjoint au maire de la commune, se prononce *contre le projet* "pour diverses raisons : impact visuel, impact sur la santé, baisse de l'immobilier". Il craint pour son emploi à la maison de retraite.
- **Monsieur HENRELLE Daniel**, demeurant 12 rue Marcel Serent à Voulpaix, membre de l'association "Thiérache à Contre Vent", déclare son *opposition à l'implantation du parc éolien* du Mont Benhaut pour les raisons suivantes : impact immobilier, pas de rentabilité, aucun emploi local, impact sur la santé.
- **Madame DELARIVE Christine**, demeurant à Sons-et-Ronchères, est *contre les éoliennes*. Elle déclare avoir "des problèmes de santé avec les bruits. On est déjà entouré".

- **Madame HENON Claudette**, demeurant à Sons-et-Ronchères, se prononce *contre les éoliennes*. "Elles vont défigurer notre région. Nous avons aussi des problèmes de santé et nous n'arrivons pas à trouver le sommeil. Impossible aussi d'avoir un film entier".
- **Monsieur MARCHANDISE Michel**, demeurant à Housset, atteste avoir des troubles du sommeil depuis que les éoliennes sont tout près de chez lui. "Ma femme a des migraines, elle n'en avait pas avant" Il est *contre l'implantation d'autres éoliennes*.
- **Madame FOULON Christine**, demeurant 100 rue du Riez à Montigny-sur-Crécy, "*émet des doutes sur l'implantation de 13 éoliennes*" au Mont Benhaut pour les raisons suivantes : impact sur la santé, nuisance sur la réception de la télévision et de la radio, nuisances sonores, nuisances pour le vol des oiseaux, inquiétudes pour le démontage, elle voit des éoliennes qui ne tournent pas (où est le bénéfice ?), le coût de transport de l'électricité généré par les éoliennes est très élevé, pourquoi pas implanter des panneaux solaires dans les friches nombreuses de l'état" ?
- **Monsieur BURLION Jean-Pierre et Madame Dominique BURLION**, sont *contre les éoliennes* : pollution visuelle, bruit, "parasites dans les télé" ; "Les gens souffrent de vertige et de migraine (sic)".
- **Madame L. (illisible)**, demeurant à Sons-et-Ronchères, se prononce *contre les éoliennes* ; elle déclare avoir "trop de problèmes de santé, bronchites répétées, les yeux qui brûlent, les oreilles...des vertiges...des parasites quand le vent souffle même légèrement".
- **Madame M. (illisible)**, demeurant à Sons-et-Ronchères, se déclare *contre les éoliennes*. Elle a "des vertiges, des maux de tête. Ses chats sont agressifs...et aussi pour la télé".
- **Monsieur DEGUIN Claude**, demeurant 14 rue d'Enfer à La Ferté-Chevresis, conseiller municipal, "n'est pas contre l'éolien, mais se déclare *contre une partie du projet*" Mont Benhaut. Il estime que "les éoliennes E4, E5, E6 sont trop visibles et quelles vont dénaturer le secteur où il habite". Il se demande si l'avenir n'est pas dans l'intégration du photovoltaïque dans les chaussées, comme il l'a vu récemment aux informations, plutôt que dans l'éolien.
- **Monsieur BRUEDER Charles**, demeurant à Chevresis-Monceau, juge *inacceptable l'implantation des éoliennes* à 1,5 km de sa commune, au-dessus de la vallée du Péron. Il estime "anormal que sa commune subisse plus de dérangement que la Ferté-Chevresis".
- **Monsieur Yannick FONTAINE**, demeurant 13 rue de Guise à La Ferté-Chevresis, était déjà venu à la permanence de Pargny-les-Bois , le 27 décembre 2016. Il reprend ses observations, auxquelles il ajoute que "*cela va engendrer des soucis de santé dus aux infra-sons qui vont arriver de tous ces parcs*".

Au cours de la permanence, **5 notes ou courriers ont été remis au commissaire-enquêteur :**

- **note remise par Madame POULET Marie-Noëlle**, demeurant 10 rue des Pommiers à Chevresis-Monceau. Elle est *opposée au projet*, jugeant que "la densification des installations de parcs éoliens est intenable", et que le village de Chevresis-Monceau sera "véritablement encerclé", et qu'il "n'y a plus de couloirs de respiration". Elle souligne que "Chevresis-Monceau ne bénéficiera d'aucune compensation" et s'inquiète "des nuisances que risquent de créer ces machines : perturbations télévisuelles et téléphoniques, bruit, effet stroboscopique, risques pour la santé par l'émission d'ultrasons, atteintes sur la faune et l'avifaune, dévaluation des habitations". Elle cite aussi le réservoir d'eau potable, "déclassé par les promoteurs comme une réserve d'eau à usage agricole".
- **Courrier remis au commissaire-enquêteur par une personne souhaitant demeurer anonyme**. Dans cette note de trois pages, le rédacteur commence par dire

"qu'idéologiquement, il est contre l'éolien". Puis, il passe en revue les différents arguments avancés par les opposants (esthétique, énergie intermittente, nuisible pour la santé, infrasons, baisse du prix de l'immobilier, photomontage manipulé, flashes) pour chaque fois avancer un contre-argument. Il considère que beaucoup d'arguments anti-éoliens ne reposent sur rien d'objectif. Il se déclare donc *favorable au projet* de parc éolien du Mont Benhaut, qui "s'est fait dans le concertation", "chaque commune ayant négocié des compensations", les éoliennes sont éloignées des habitations, leur construction fournira de l'emploi, les agriculteurs en tireront bénéfice, de même que les communes avec les retombées fiscales. Et il juge l'énergie nucléaire tellement plus dangereuse qu'il est urgent de trouver des alternatives.

- **note et tract remis par Madame BERNARDEAU**, demeurant à Puisieux-et-Clanlieu. Madame Bernardeau était déjà intervenue à Pargny-les-Bois. Elle "*exige qu'aucune éolienne ne soit montée* tant que nous n'aurons pas eu une étude sur la dangerosité des éoliennes à cause des infrasons". Elle dit "rencontrer de plus en plus de gens malades sur la France entière, notamment en Loire-Atlantique, où 14 plaintes ont été déposées : personnes malades, vaches qui ne veulent plus boire à cause des infrasons".
- **Note remise par Monsieur MONTAGNE Joseph**, maire de La Ferté-Chevrésis. Monsieur le maire *rappelle l'intérêt financier* de ce projet pour les collectivités locales et les communes, qui bénéficient de plus de mesures compensatoires pour l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.
- **Dossier remis par Monsieur DOUCY Jean-Louis**, demeurant au hameau de Torcy, à Parpeville. **53 personnes, dont l'adresse et la signature figurent en fin de document, se sont associées à cette étude.** Ce dossier de 84 pages (en deux parties) se présente comme une *contre-étude d'impact*. Elle comporte 20 chapitres :
 - **densité des parcs, effet d'encerclement** : Monsieur DOUCY, outre les données fournies par l'Autorité Environnementale dans le dossier du demandeur, utilise celles du dossier du PE de Ronchères, pour fixer à 210 le nombre d'éoliennes construites, accordées ou en instruction. Il regrette qu'aucune donnée ne tienne compte des projets connus comme celui des "Vieille Carrière" (14 machines), ni de nouveaux projets "déjà en réflexion sur Parpeville, Pleine-Selve, Audigny et Le Hérie-la Viéville, les Nouvions". Il dresse le constat suivant : dans le nord de l'Aisne, les 394 machines installées développent une puissance de 1005 MW, alors que le Schéma Régional Eolien (SRE), dont il souligne qu'il n'a plus aucune valeur réglementaire, ayant été annulé en juin 2016 par le Tribunal Administratif d'Amiens, fixait un objectif de 915 MW. Dans une annexe, Monsieur Doucy, s'appuyant sur un document publié par la DREAL de la région Centre pour quantifier le risque de saturation visuelle, et intégrant les parcs en instruction ou en projet, entend démontrer que le risque d'encerclement est avéré pour les villages de Monceau-le-Neuf, Renansart, Parpeville, Villers-le-Sec, Chevrésis-Monceau, La Ferté-Chevrésis et Surfontaine. Il note que le dossier du promoteur, page 243 du volet paysager, montre que le risque d'encerclement existe pour La Ferté-Chevrésis et Chevrésis-Monceau.
 - **Le volet paysager et les photomontages** : Monsieur DOUCY explique la méthode qu'il a mis au point pour réaliser lui-même des photomontages à partir de photos extraites de l'application Google Earth, en appliquant les prescriptions de la DREAL. Cela lui permet de mettre en cause l'intégrité des photo-montages présentés dans le dossier paysager, la plupart des prescriptions de la DREAL n'auraient pas été respectées par le promoteur. Les clichés auraient été pris
 - "de préférence dans des dépressions, des renforcements,
 - fréquemment derrière des arbres ou des immeubles,

– à partir d'endroits ne présentant, la plupart de temps, aucun intérêt".

Par contre, il aurait omis :

- "les endroits où les impacts seront les plus forts
- de produire l'ensemble des clichés au format préconisé : focale de 50 mm pour le 24/36, soit 35 mm en numérique".

En fin, il aurait :

- "largement minoré la taille réelle des aérogénérateurs sur les photo-montages produits,
 - ignoré plusieurs parcs existants ou à venir, ce qui est d'autant plus inexcusable que ceux-ci sont parfaitement identifiés et localisés sur l'application CARTELIE mise en ligne par la DREAL".
- **plan de financement prévisionnel et analyse** : Monsieur DOUCY estime que le plan de financement présenté par Vents du Nord est très largement surestimé, car il se base sur un facteur de charge moyen de 34,25%, tandis que la moyenne nationale se situe à 23,35%, et sur des tarifs dont la pérennité n'est pas du tout assurée.
 - **Considérations économiques, écologiques et techniques** : Monsieur DOUCY considère que "nous importons au prix fort du matériel destiné à produire une énergie dont nous n'avons pas besoin et nous nous débarrassons à perte (électricité achetée par EDF 82 €/MWh, revendue 35,9 €/MWh)". Il considère aussi que l'enjeu en matière de réduction des gaz à effet de serre ne vaut pas les investissements colossaux pour installer l'éolien.
 - **L'éolien en lieu et place du nucléaire ?** : Monsieur DOUCY, s'il considère qu'il est nécessaire de trouver une alternative au nucléaire, estime que l'éolien ne peut être la solution
 - **L'éolien en lieu et place du thermique ?** : Monsieur DOUCY considère que l'éolien ne peut intervenir qu'en supplément, non en substitution.
 - **L'éolien, c'est 4 fois plus de lignes HT**
 - **l'éolien pour réduire la production de gaz à effet de serre (GES)** : Monsieur DOUCY conteste le chiffre fourni par Vents du Nord pour la réduction de la production de GES : 83958 t/an (étude d'impact page 207), qu'il estime pour sa part à 4239 t/an.
 - **l'éolien pour satisfaire nos besoins en énergie ?** : Monsieur DOUCY en partant du chiffre fourni par le promoteur page 49 du résumé non technique (référence non retrouvée par le commissaire-enquêteur), estime que le parc du mont Benhaut ne peut être en capacité de satisfaire les besoins de 26 415 foyers, ce qui équivaldrait, pour l'ensemble du parc éolien français à 17 460 992 Français (un quart de la population), avec 4% de la production électrique.
 - **Emprise sur les terres agricoles et conséquences indirectes de la frénésie éolienne sur l'avenir de l'agriculture** : Monsieur DOUCY pointe un effet pervers, selon lui, du loyer payé aux agriculteurs (12 000 € pour un tiers d'hectare) sur le prix de la terre agricole dans la région : 15 000 €/ha.
 - **la question du démantèlement** : se basant sur un devis établi par la société CARDEM pour le démantèlement d'une éolienne dans les Ardennes en mars 2014 (413 781,78 €), Monsieur DOUCY juge que les sommes provisionnées par le promoteur (50 000€) seront tout à fait insuffisantes, si tant est que ce ne soit pas le bailleur qui soit contraint de s'en charger à l'issue du bail emphytéotique conclu.
 - **terres rares et SF6** : Monsieur DOUCY pointe l'utilisation de lanthanides (qui produisent des déchets radioactifs) et de gaz SF6 (dont le potentiel de réchauffement global est 22 800 fois supérieur à celui du CO2).

- **Ressources fiscales** : Monsieur DOUCY estime que les retombées fiscales pour les petits villages sont largement surestimées, et qu'elles sont amputées par l'effet négatif sur les recettes liées au foncier.
- **étude acoustique** : Monsieur DOUCY considère que les simulations faites ne peuvent être prises en considération, car elles ne tiennent pas compte de la proximité des parcs de Ronchères et Vieille Carrière.
- **sur la valeur de l'immobilier** : Monsieur DOUCY s'appuie sur des jugements rendus par la Cour d'Appel de Rennes et par le TGI d'Angers accordant des indemnités à des plaignants, fondées sur la pollution visuelle ou sonore liée à la proximité de parcs éoliens.
- **acceptabilité sociale** : Monsieur DOUCY s'appuie sur des enquêtes réalisées auprès de la population après la construction du parc de Carrière Martin, pour considérer que la population rejette l'installation d'éoliennes (résultats précis de l'enquête non communiqués).
- **Emploi** : Monsieur DOUCY note que ce sont surtout des entreprises extérieures au département qui travaillent sur la construction des parcs éoliens.
- **ressources en eau** : la proximité de la station de pompage de Montigny-sur-Crécy fait craindre les coulées de boues, les fuites d'huiles et de lanthanides.
- **impact sur la faune et les chiroptères** : Monsieur DOUCY estime que le risque n'est pas faible, alors que l'étude pour le parc des Ronchères notait que le hameau de Valécourt, distant de 1000 mètres de l'éolienne la plus proche du parc éolien du Mont-Benhaut, était considéré comme à fort enjeu.
- **fausses informations et manipulation du public** : Monsieur DOUCY fait état de personnes se réclamant de la Vents du Nord qui, sous le couvert d'inciter à participer à l'enquête publique, affirmaient aux gens rencontrés que le projet était déjà accepté.

Le commissaire-enquêteur a recueilli le registre d'enquête des mairies de Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois à l'issue de sa dernière permanence, le 11 janvier 2017, et a vérifié leur contenu. De **nouvelles observations avaient été faites** :

Registre de Montigny-sur-Serre :

- **Monsieur WATTIER Jean-Michel**, maire de Montigny-sur-Crécy, lui a remis une note, dans laquelle il rappelle les raisons qui font qu'il est personnellement *favorable au projet*, tout comme son conseil municipal :
 - pas de risque d'encerclement, il y a environ 5 km entre chaque zone favorable à l'éolien
 - l'éolien est une énergie plébiscitée par 80% de la population nationale, rentable, propre, renouvelable, permettant de réduire l'impact de l'énergie nucléaire
 - le projet entre dans les objectifs de la loi Grenelle 2
 - le projet de parc éolien du Mont Benhaut est à dimension humaine
 - le démantèlement est assuré
 - l'énergie éolienne sera une énergie bon marché dans quelques temps : le coût du nucléaire est en hausse régulière depuis 2010, il atteindra les 80 €/Mwh en 2030, alors que le prix de l'éolien est appelé à baisser avec le lancement en 2017 d'un système d'appel d'offre.

Registre de Pargny-les-Bois :

- **Monsieur DUCLOS Régis**, demeurant 4 rue de Guise à Pargny-les-Bois, est *favorable*

- au projet* (moins de risque que le nucléaire)
- **Monsieur GOULLART Renaud**, demeurant 6 rue de Guise à Pargny-les-Bois, se déclare *favorable au projet*
 - **Monsieur DUCLOS Cédric**, Madame DUCLOS Laëtitia, demeurant 16 rue de Bois à Pargny-les Bois, se déclarent *favorables au projet*.
 - **Monsieur LHOTTE Joël**, demeurant 8 rue de Bois à Pargny-les-Bois, est *favorable au projet*.
 - **Madame TUTIN Catherine**, demeurant à Sons-et-Ronchères, se déclare *favorable au projet* de Pargny-les-Bois.
 - **Madame ROGER Karine**, demeurant à Vivaise, se déclare *favorable au projet de Pargny-les-Bois*.
 - **Madame VILLENA Mélanie**, demeurant 22 rue de Bois à Pargny-les-Bois, se déclare *favorable au projet*.
 - **Madame GOULLART Aurore**, demeurant à Crécy-sur-Serre, se déclare *favorable au projet*.
 - **Note de Monsieur BOURRIER Gabriel**, parvenue en mairie de Pargny-les-Bois. Il *est contre le projet*, estimant que "l'éolien n'est pas la solution pour réduire l'émission de gaz à effet de serre(GAS), puisqu'il ne réduit l'émission de GAS des centrales thermiques que lorsqu'elle tournent. D'autant plus que le nombre de centrales thermiques est passé de moins de 20 à plus de 30".

Le bilan de l'enquête peut être établi d'une manière synthétique comme suit :

	La Ferté-Chevrisis	Pargny-les-Bois	Montigny-sur-Crécy	total
Nombre de personnes accueillies lors des permanences	39	14	14	67
Nombre de personnes passées en mairie hors permanences	7	16	0	23
total	46	30	14	90
Nombre d'observations écrites recueillies sur le registre d'enquête	32	23	10	65
Nombre d'observations orales recueillies par le commissaire-enquêteur	1	3	2	6
Nombre de courriers ou notes recueillis par le commissaire-enquêteur	10	2	2	14
total	43	28	14	85

Parmi les personnes ayant au moins une fois exprimé leur avis (certaines sont venues plusieurs fois aux permanences), la répartition entre avis favorables et avis défavorables se résume dans le tableau suivant :

	La-Ferté Chevrésis	Pargny-les-Bois	Montigny-sur- Crécy	Totaux
Avis favorables	17	18	8	43
Avis défavorables	76*	9	4	89
Totaux	93	27	12	132

(*) = y compris 49 des signataires de la contribution de Monsieur DOUCY n'ayant pas donné leur avis par ailleurs.

Les arguments développés par les uns et par les autres seront analysés dans le chapitre 3 "Analyse des observations".

On peut toutefois d'ors-et-déjà dire que les arguments en faveur du projet concernent le plus souvent l'intérêt financier pour la commune, ou l'alternative possible aux centrales nucléaires, avec l'impact positif pour l'environnement. Ces arguments sont clairement exprimés, mais peu développés en général.

Les opposants au projet remettent généralement en cause l'objectivité, si ce n'est la qualité du dossier, avec une mention spéciale pour les photomontages, qui sont fortement contestés. Les effets néfastes sur la santé sont aussi très nettement mis en avant : bruits et infrasons, effet stroboscopique, flashes lumineux. La dégradation de l'environnement : pollution visuelle, encerclement des villages, craintes pour la faune, pour la qualité de l'eau, sont aussi souvent cités.

Courriers et observations reçus après la clôture de l'enquête

Monsieur le Maire de La Ferté-Chevrésis a signalé au commissaire-enquêteur le 12 janvier 2017 que quelques courriers étaient restés dans la boîte aux lettres de la mairie. Le commissaire-enquêteur lui a demandé de les lui faire parvenir par courrier, qu'il a reçu le 13 janvier 2017. Il s'agit de 7 **courriers non datés**, reçus non décachetés, de :

- **Monsieur SARAZIN David**, demeurant 1 rue de la Serre à Mesbrecourt-Richecourt, agriculteur et premier adjoint de la commune, qui se déclare favorable au projet pour les raisons suivantes :
 - impact positif sur le système de production électrique français
 - retombées financières favorisant le développement économique et l'entretien de nos villages
 - sources d'emplois
 - depuis l'implantation du Parc éolien d'Autremencourt, la population de ce village a cru
 - l'éolien est une source d'énergie propre et non polluante
- **Madame SARAZIN Sophie**, demeurant 1 rue de la Serre Mesbrecourt-Richecourt, qui reprend, dans les mêmes termes, les arguments favorables au projet développés par Monsieur SARAZIN David.
- **Monsieur SARAZIN Jacques**, demeurant 7 rue du Péron à Mesbrecourt-Richecourt, qui reprend, dans les mêmes termes, les arguments favorables au projet développés par

Monsieur SARAZIN David.

- **Madame SARAZIN Gabrielle**, demeurant 7 rue du Péron à Mesbrecourt-Richecourt, qui reprend, dans les mêmes termes, les arguments favorables au projet développés par Monsieur SARAZIN David.
- **Monsieur MONCOURTOIS Richard**, demeurant 2 rue de Bohin à Mesbrecourt-Richecourt, qui reprend, dans les mêmes termes, les arguments favorables au projet développés par Monsieur SARAZIN David.
- **Madame MONCOURTOIS Céline**, demeurant 2 rue de Bohin à MESBRECOURT, qui reprend, dans les mêmes termes, les arguments favorables au projet développés par Monsieur SARAZIN David.

L'enveloppe de la mairie de La Ferté-Chevresis comportait en outre un **courrier, daté du 12 janvier 2017, signé de Monsieur, Madame et Mademoiselle WIETKOWSKI**, demeurant à MESBRECOURT, daté du 12 janvier 2017, et favorable au projet, essentiellement en raison des retombées financières positives pour la commune et aussi comme alternative au nucléaire.

Par ailleurs, le **commissaire-enquêteur a reçu à son domicile un courrier électronique le 13 janvier 2017, émanant de Monsieur Nicolas VALLEZ**, de la SCEA Montigny, 45 rue de Tertry à Montigny-sur-Crécy. Monsieur VALLEZ se déclare très favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- le projet concerne 3 communes et 2 communautés de communes
- une des communes est propriétaire d'une parcelle qui recevra une éolienne
- il est mutualisé entre plusieurs dizaines de propriétaires et exploitants
- la ligne de crête de son implantation présente une cohérence paysagère évidente
- il est soutenu et souhaité par la population locale depuis plus de 10 ans.

Ces observations tardives ont été jointes en annexe du registre d'enquête de La Ferté-Chevresis. Le commissaire-enquêteur ne les a pas prises en compte dans les statistiques du présent rapport.

5-9 : Procès-verbal de synthèse

Le mercredi 18 janvier 2017, en mairie de La Ferté-Chevresis, le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur Hugo LECOMTE et Madame Marie PERRAULT, de la société Vents du Nord. Il leur **a fait un compte-rendu du déroulement de l'enquête**. Il a passé en revue les observations, remarques et contre-propositions recueillies, puis **remis un procès-verbal de synthèse** (annexe 13) qu'il a commenté, ainsi qu'un extrait de la contre-étude de Monsieur DOUCY.

Il leur faire part de ses propres observations, concernant essentiellement le risque d'encerclement et les photomontages. Pour répondre à leur demande, il leur a communiqué par la suite l'intégralité du dossier de Monsieur DOUCY, qu'il était difficile de concentrer dans le PV de synthèse, afin qu'ils puissent y apporter leurs propres commentaires.

Monsieur Hugo LECOMTE et Madame Marie PERRAULT, accompagnés de Monsieur HANIQUE de la société AIRELE, qui a réalisé le volet paysager, ont apporté au commissaire-enquêteur le 01/02/2017, lors d'une réunion en mairie de La Ferté-Chevresis, le **mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Société Vents du Nord**. Ce mémoire figure en annexe 14.

6- Analyse des observations

6-1 : Observations recueillies lors de l'enquête:

Tableau synthétique des observations favorables au projet :

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Le projet est bon pour la commune	29	La construction et l'exploitation d'un parc éolien apportent des recettes aux collectivités locales, qui leur permettent de financer des projets utiles aux habitants. En zone rurale, se sont les seules recettes sur lesquelles elles peuvent compter
Le projet est bon pour l'environnement	17	L'énergie est produite de façon non polluante, sans générer de déchets. Le démantèlement est assuré.
Le projet est une alternative à l'énergie nucléaire	20	L'énergie éolienne deviendra de plus en plus bon marché, alors que le coût de l'énergie nucléaire augmentera nécessairement à l'avenir
Le projet permet d'améliorer les chemins ruraux	1	
Le projet ne constitue pas une gêne pour les habitants	8	Les habitants se sont habitués à vivre avec les éoliennes. Les machines sont éloignées des habitations
Projet positif pour l'emploi	10	Crée de l'emploi local et national
Mesures de compensation	2	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
Soutien de la population	2	Les habitants attendent ce projet depuis 10 ans
Sans raison particulière	11	
Demandes de renseignements sans avis formulé	4	Précisions sur les projets, simple curiosité..

Tableau synthétique des observations défavorables au projet :

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Manque d'information	1	Les enquêtes publiques devraient durer plusieurs mois pour une plus grande mobilisation du public
Opposition de principe à l'éolien, fausse alternative aux modes de production actuels d'électricité.	6	Rendement très faible des machines (23%), variabilité de la production, impossibilité de stockage de l'électricité produite, incidence marginale de la production, incidence marginale sur la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.
Effets pervers sur le coût de l'électricité	3	effets pervers sur le coût de l'électricité, augmentation de la taxe CSPE sur la facture d'électricité, obligation d'achat de l'électricité par EDF à 82 €/Mw/h, pour un prix de revente de 35 €.
Retombées financières surévaluées	2	Retombées fiscales surévaluées pour les communes.
Comptes de résultat du promoteur inexacts	1	Les comptes présentés par Vents du Nord sont faussés en raison d'une surestimation du facteur de charge des installations (34,25% pour 23,35% au national) et de l'incertitude sur le tarif de rachat.
Impacts négatifs sur l'emploi	5	Pas de création d'emplois locaux. Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne ou au Danemark. On détruit des emplois dans le tourisme local
Qualité du dossier	10	Erreurs et omissions diverses : la station de pompage est identifiée comme un point d'eau à usage agricole ; il n'y a plus de ferrailleur à Chevrésis-Monceau, mais il y a une maison de retraite ; pas de mention de la future voie verte Guise Ailette, ni de la chapelle St-Frédéric. Les distances aux habitations sont erronées.

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
<p>Les photomontages sont faussés (dossier de Monsieur DOUCY en particulier)</p>	<p>5 (57 personnes ont cosigné le dossier de M. DOUCY)</p>	<p>Critiques sur la qualité des photomontages : les hauteurs sont écrasées. Les prescriptions de la DREAL n'ont pas été respectées : Les clichés auraient été pris "de préférence dans des dépressions, des renforcements, fréquemment derrière des arbres ou des immeubles, à partir d'endroits ne présentant, la plupart de temps, aucun intérêt". Par contre, il aurait omis : "les endroits où les impacts seront les plus forts, de produire l'ensemble des clichés au format préconisé : focale de 50 mm pour le 24/36, soit 35 mm en numérique". Enfin, il aurait : "largement minoré la taille réelle des aérogénérateurs sur les photo-montages produits, ignoré plusieurs parcs existants ou à venir, ce qui est d'autant plus inexcusable que ceux-ci sont parfaitement identifiés et localisés sur l'application CARTELIE mise en ligne par la DREAL".</p>
<p>Gaspillage de terres agricoles</p>	<p>2</p>	<p>Pourquoi n'inclut-on pas les chemins d'accès dans les aires de grutage ? On bétonne des espaces agricoles qui ne seront plus jamais cultivables.</p>
<p>Encerclement des zones habitées</p>	<p>12</p>	<p>Trop d'éoliennes dans le secteur : 200 mâts dans un rayon de 20 km, 400 dans le nord de l'Aisne. Les machines sont trop hautes (180 m en bout de pales). Tous les parcs éoliens ne sont pas mentionnés (Ronchères et Vieille Carrière).</p>
<p>effets de l'éolien sur la santé</p>	<p>15</p>	<p>Flashes, effet stroboscopique</p>
	<p>15</p>	<p>Il y a de plus en plus de personnes qui se plaignent de migraines, nausées, vertiges dans l'environnement des parcs éoliens.</p>
	<p>20</p>	<p>Infrasons, bruits de basse fréquence. Champs électromagnétiques</p>

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Dégradation de la qualité de l'eau potable	2	Risques de pollution de l'eau potable (château d'eau de Montigny-sur-Crécy. Périmètre de protection non respecté.
Démembrement des machines	3	Il restera du béton dans le sol. Pollution des sols. Les terres agricoles sur lesquelles sont implantées les éoliennes sont définitivement perdues. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ? Les propriétaires terriens devront assumer la charge
Inquiétude pour le devenir du métier d'agriculteur	2	Les agriculteurs sont manipulés, ils préfèrent un gain facile plutôt que d'exercer leur métier
Effets sur l'environnement	10	Pollution des sols par les huiles et les lanthanides. Augmentation des gaz à effet de serre avec le SF6. Impact sur la faune et la flore de la vallée du Péron. Inquiétudes pour les chiroptères, pour les oiseaux.
Mesures compensatoires	1	La commune de Chevrésis-Monceau a tous les inconvénients sans aucune compensation.
Impact sur l'immobilier	6	Dévaluation des biens. Certains tribunaux (Rennes et Angers) ont reconnu un préjudice lié à la présence d'éoliennes.
Effets pervers sur le prix des terres agricoles	3	Les loyers payés aux propriétaires terriens sont sans rapport avec le prix des terres agricoles
Manipulation du public	1	Des personnes mandatées par le promoteur, sous couvert d'inciter à participer à l'enquête publique, affirmaient que le projet était déjà adopté.

On trouvera ci-dessous une analyse des observations recueillies durant l'enquête, regroupées par grand thème, et classées autant que possible, par fréquence. Le commissaire-enquêteur a imprimé **en rouge les commentaires et observations faites par Vents du Nord** dans son mémoire en réponse.

Thème 1 : Le risque d'encerclement

C'est un thème qui revient très souvent (une douzaine de personnes l'a exprimé au cours des permanences, et une cinquantaine a cosigné la contre-étude de Monsieur DOUCY, qui y consacre un long chapitre), sous diverses formes (encerclement des villages, trop d'éoliennes dans la zone, dégradation du cadre de vie, les éoliennes sont trop hautes....).

L'autorité environnementale, dans l'avis qu'elle a rendu le 28 octobre 2016, recense, comme on l'a noté au paragraphe 4-4-2-2 : "état des lieux éoliens", 123 éoliennes construites ou autorisées, et 63 en instruction, soit 183 au total, dans un rayon de 20 km autour de la Zone d'Implantation du Projet. Elle note que le projet est implanté conformément aux préconisations du schéma éolien paysager de l'Aisne, que plus de 3 km séparent ce projet des autres parcs éoliens (PE), et que les premières habitations apparaissent à environ 1 km du projet. **Elle recommande cependant d'étudier les effets cumulés potentiels entre le projet Mont Benhaut et les parcs éoliens en instruction (PE Energie des Ronchères, PE des Nouvions).**

La réponse apportée par Vents du Nord en novembre 2016 présente de nouveaux photomontages intégrant ces nouveaux projets, mais ne fournit pas les indices et cartes qui permettent de visualiser le risque d'encerclement, comme figurant par exemple pages 242 à 254 du "volet paysager" de septembre 2016. Le commissaire-enquêteur a demandé au promoteur, lors de la remise du PV de synthèse, de fournir ces cartes, ce qui a été fait dans le mémoire en réponse, étant précisé que **cette analyse du risque d'encerclement avec les parcs en projet ne revêt aucun caractère réglementaire, mais est insérée à titre informatif.**

Rappelons que cette analyse est une étude théorique se basant sur la méthodologie présentée par la Direction Régionale de l'Environnement de la région Centre en 2007. Elle permet d'estimer le phénomène de saturation visuelle, évalué à partir d'une carte, en choisissant le centre du village comme centre de référence. Elle repose sur l'étude de trois indices :

- **l'indice d'occupation des horizons**, cumul des angles de visibilité des éoliennes à 10 km, qui doit rester inférieur à 120°,
- **espace de respiration le plus grand**, plus grand angle sans éolienne jusque 10 km, qui doit être supérieur à 160°,
- **indice de densité sur les horizons occupés**, ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km du centre du village sur l'indice d'occupation des horizons.

Le tableau présenté par Vents du Nord page 243 du "volet paysager", qui n'inclut pas les parcs en instruction, concerne les villages de La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau, Monceau-le-Neuf, Montigny-SurCrécy, Mesbrecourt et Pargny-les-Bois, situés dans un rayon de 1,500 km autour de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP). Il permet de conclure qu'un risque d'encerclement existe uniquement pour les villages de La Ferté-Chevresis et Chevresis-Monceau (plus de deux indices présentant une valeur jugée inacceptable). Le complément d'étude présenté dans le mémoire en réponse (pages 28 à 33), intégrant les parcs en projet des Nouvions et des Ronchères, comme demandé par l'Autorité Environnementale, présente de ce fait une situation dégradée : le risque d'encerclement concerne aussi le village de Monceau-le-Neuf. Le promoteur estime cependant qu'en fait le risque d'encerclement n'existe pas vraiment, en raison de l'effet d'écran des constructions, du relief ou de la végétation. Les villages situés en fond de vallée, comme La Ferté-Chevresis ou Chevresis-Monceau, sont séparés visuellement des parcs éoliens par les coteaux environnant.

La contre-étude présentée par Monsieur DOUCY (qui inclut, en plus des PE des Nouvions et des Ronchères, le PE de Vieille Carrière,) a été réalisée pour les villages de La Ferté-Chevrisis, Chevrisis-Monceau, Monceaux-le-Neuf, Renansart, Parpeville, Villers-le-Sec et Surfontaine, ces quatre derniers situés entre 5 et 10 km environ, au nord, au nord-ouest ou à l'ouest de la Zone d'Implantation du Projet. On ne parle donc pas tout à fait de la même chose que dans l'étude du projet du Mont Benhaut. Les quatre derniers villages cités, situés sur le plateau, sont très concernés par les parcs implantés dans les zones d'Anguilcourt-le-Sart, de Ribemont et d'Origny-Sainte-Benoîte. La vision est donc tout autre, et il n'est pas étonnant, comme le montre le tableau repris à la première page de la seconde partie de la contre-étude de Monsieur DOUCY, que tous les indices passent au rouge et montrent **un risque réel d'encerclement pour chacun de ces villages.**

Compte tenu de la topographie du secteur, il est difficile d'apprécier de la même façon l'impact réel des parcs éoliens du secteur sur des villages de fond de vallée, relativement proche de la ZIP, comme La Ferté-Chevrisis et Chevrisis-Monceau, et des villages du plateau, comme les autres villages repris dans la contre-étude de Monsieur DOUCY.

Thème 2 : la qualité des photomontages

C'est aussi un thème qui revient souvent dans les observations faites par le public : une dizaine de personnes l'ont repris, et la contre-étude de Monsieur DOUCY y consacre un long chapitre. Le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur DOUCY qui lui a commenté sa méthodologie. Il a aussi rencontré, lors de la remise du mémoire en réponse, Monsieur HANIQUE, du bureau d'études AIRELE, qui a réalisé les photomontages, et qui lui a, lui-aussi, expliqué la procédure utilisée.

Le volet paysager du dossier du promoteur comporte 52 photomontages (certains repris à plusieurs reprises), soit :

- 11 pour mesurer l'impact vis-à-vis des monuments historiques
- 10 pour mesurer l'impact sur les autres patrimoines et les vallées
- 34 pour mesurer l'impact vis-à-vis des lieux de vie,
- 12 pour mesurer l'impact vis à vis des axes routiers.

Les photomontages se référant à l'impact sur les lieux de vie, qui ont soulevé le plus de commentaires et d'observations, ont été analysés par Monsieur DOUCY, qui se réfère, pour étayer ses observations et contre-propositions, à un document publié par la DREAL énonçant quelques principes pour la réalisation des photomontages :

- prendre les photos depuis les points où les impacts sont les plus forts
- faire un plan indiquant les endroits où les éoliennes sont visibles
- avoir un plan de repérage des photos suffisamment clair et précis
- montrer les différentes variantes
- en faire à différentes distances
- avoir des photos de qualité et éviter de les faire à contre-jour ou par temps brumeux
- prendre en compte la présence de végétation
- faire des panoramas et des zooms "taille réelle".

Le bureau d'étude AIRELE utilise la même méthodologie recommandée par la DREAL, et le commissaire-enquêteur en avait connaissance aussi.

Monsieur DOUCY estime que les photomontages présentés par le promoteur ne sont pas réalistes et ne donnent pas une idée exacte de ce que pourrait être le paysage après l'installation des machines, notamment

- **que la hauteur apparente des éoliennes ne correspond pas à leur hauteur réelle, que le promoteur aurait "largement minoré la taille réelle des aérogénérateurs sur les photo-montages produits"**. La DREAL dit "qu'en pratique si nous regardons une photo à 50 cm, nous devrions voir l'éolienne à la même taille que si nous la regardions dans la réalité" (cf page 13 du mémoire en réponse). Il apparaît, si l'on se fie au tableau de la page 17 de la contre-étude, que les distances d'éloignement utilisées par AIRELE et Monsieur DOUCY, et qui permettent d'avoir une idée en "taille réelle" des éoliennes à partir d'un endroit donné, ne sont pas les mêmes : là où la DREAL prend 50 cm, AIRELE prend 40 cm, tandis que Monsieur DOUCY prend 1 mètre. Par simple application du théorème de Thalès, il est alors tout à fait normal que les éoliennes apparaissent plus hautes sur les photomontages de Monsieur DOUCY que sur ceux d'AIRELE. On remarque aussi que Monsieur DOUCY reprend, dans le tableau page 17 de sa contre-étude, la hauteur totale, avec pales, des éoliennes, comme le fait la DREAL, tandis que AIRELEC utilise généralement la hauteur du mat, et celle avec les pales seulement dans certaines vues. Vents du Nord indique, pour chaque photomontage, la distance de l'éolienne la plus proche, et, lorsque celle-ci n'est pas visible, la distance à la première visible, la hauteur réelle du mat, parfois celle des pales, le numéro de l'éolienne la plus proche et la hauteur relative du mât, feuille à 40 cm, l'altitude de la prise de vue, et la date de prise de vue. Monsieur DOUCY ne fournit généralement pas ces données ; il indique, pour la seule vue depuis la sortie de Chevrésis-les-Dames, sur le tableau page 17 de la contre-étude, la hauteur totale de l'éolienne, la distance par rapport à l'opérateur, la distance d'éloignement (100 cm), et la hauteur sur photo exprimée en cm. Cependant, sur les photomontages qu'il publie pages 20 et 21, les hauteurs d'éoliennes que l'on peut mesurer ne correspondent pas à celles indiquées dans le tableau. Il semble qu'elles aient été calculées avec une distance d'éloignement de 50 cm (2,4 cm pour E5, 4 cm pour E2). Pour les autres photomontages, nous ne trouvons aucune données pour vérifier les hauteurs sur les photos.

Vents du Nord critique la méthodologie des photomontages de la contre-étude (par exemple : Google Street View n'est pas une source fiable pour le calage horizontal des éolienne, ce que révèle l'analyse faite des photomontages de la contre-étude, page 18 et suivantes du mémoire en réponse). Vents du Nord traite (pages 14, 15 et 16 du mémoire en réponse) un photomontage utilisé par Monsieur DOUCY (photo prise à La Neuville-Bosmont, pages 10 et 11 de la contre-étude) pour prouver que le bureau d'étude AIRELE truque ses photomontages. Vents du Nord en déduit que Monsieur DOUCY détourne l'objectif du photomontage, qui concernait le projet de Blanc Mont, et non celui d'Autremencourt.

- **que les photos n'ont pas été prises là où l'impact des machines serait le plus fort, "de préférence dans des dépressions, des renforcements, fréquemment derrière des arbres ou des immeubles, à partir d'endroits ne présentant, la plupart de temps, aucun intérêt"**. Il est vrai que certaines prises de vue du volet paysager de Vents du Nord paraissent peu pertinentes, qu'elles sont prises dans des endroits où l'on ne peut pas voir les éoliennes et que d'autres endroits où le projet serait plus impactant pourrait être choisis : le photomontage n°21 (page 179 du volet paysager), pris sur la RD 35 au nord de Pouilly-sur-Serre, où apparaît une clôture faite de plaques de béton, comme les n°24 et 25, pris à Assis-sur-Serre (pages 187 et 189 du volet paysager), ou n°48, pris à l'église de Nouvion-et-Catillon (page 133 du volet paysager) illustrent ce reproche. Vents du Nord précise, dans son mémoire en réponse, que chaque photomontage a un objectif

précis et permet d'évaluer l'impact du parc du Mont Benhaut vis-à-vis des lieux de vie, des axes routiers, du patrimoine historique et des vallées, et souligne que Monsieur DOUCY, sur 52 photomontages présentés par l'expert paysager, prend à partie 8 photomontages dont la vue est moins dégagée (présence de végétation ou de bâti), soit moins de 16% des photomontages.

- **que, de plus, il aurait omis "de produire l'ensemble des clichés au format préconisé : focale de 50 mm pour le 24/36, soit 35 mm en numérique"** : Le document de référence de la DREAL ne mentionne aucune focale de référence à utiliser dans les photomontages. Vents du Nord note, page 13 de son mémoire en réponse, que **parler de focale de référence sur un assemblage de photos n'a pas de sens, car l'angle de champ de la vue panoramique sera plus large et donc sans correspondance avec la focale utilisée.**
- **et a "ignoré plusieurs parcs existants ou à venir, ce qui est d'autant plus inexcusable que ceux-ci sont parfaitement identifiés et localisés sur l'application CARTELIE mise en ligne par la DREAL"**. Concernant la remarque page 41 de la contre-étude, relative à la non-prise en compte du parc des Quatre Bornes, Vents du Nord signale que ce parc éolien est tout simplement hors champ du photomontage n°29, et précise que tous les parcs existants, accordés et en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale connus à la date de dépôt du dossier, sont pris en considération dans chaque photomontage du dossier. Quant aux parcs des Nouvions et des Ronchères, ils ont été pris en compte à la demande de l'Autorité Environnementale, bien qu'ils ne doivent pas l'être d'après le Code de l'Environnement.

Vents du Nord a réalisé, pour son mémoire en réponse (pages 18 à 23), une série de prises de vues dans les mêmes conditions que Monsieur DOUCY (avec un appareil photo numérique à petit capteur (APS-C) équipé d'une focale de 35 mm, en pleine page A3), ce qui n'est pas en accord avec la méthodologie préconisée par le DREAL, mais permet de comparer ce qui est comparable. **Vents du Nord pointe les différences constatées : décalage horizontal des éoliennes et utilisation d'images d'éoliennes de marque Enercon (pales plus courtes et mât plus haut) pour la photo prise par Monsieur DOUCY à Montigny-sur-Crécy (page 46), idem pour celle prise depuis le parvis de l'église de Chevrésis-Monceau (pages 29 à 31), trois éoliennes sur le photomontage de Monsieur DOUCY (page 43), deux pour celui d'AIRELLE pour la photo prise depuis la rue d'Enfer à La Ferté-Chevrésis.**

Pour sa part, le commissaire-enquêteur a étudié avec le plus grand soin les 52 photomontages du volet paysager fourni par le demandeur. Il y a constaté quelques erreurs de calcul ou données erronées, parfois dues à des fautes de frappe (par exemple : photomontage n°16 page 203 : 3,35 cm au lieu de 3,5 cm ; photomontage n°18 page 163: 1,76 cm au lieu de 1,32 cm ; photomontage n°45 page 97 : la distance à la ZIP, notée à 2,25 km, est fautive, cela doit être environ 15 km), mais ces erreurs n'entachent pas la justesse de hauteur de la vue "réelle" donnée par le photomontage. L'évaluation de la taille des éoliennes reste juste, dans la modélisation préconisée par la DREAL. Le commissaire-enquêteur regrette toutefois que le site de Chevrésis-Monceau n'ait pas fait l'objet d'une étude un peu plus exhaustive dans le volet paysager du dossier. Les trois vues ont été prises dans le secteur de la maison de retraite, qui, certes à fait l'objet par le suite de nombreuses observations, mais l'entrée du village, côté La Ferté-Chevrésis, dans le secteur des étangs, aurait mérité d'être traitée.

Il semble essentiel de ne pas perdre de vue au cours de l'examen des photomontages quelle est la finalité du photomontage ; selon Vents du Nord, il apparaît que c'est "que veut-on montrer". Le parti-pris de la contre-étude de Monsieur DOUCY semble vouloir être plutôt "que veut-on cacher". La procédure suivie par le bureau d'étude AIRELE apparaît tout à fait régulière, et transparente. Celle suivie par Monsieur DOUCY reste "artisanale" et trop approximative, et il est difficile de vérifier la justesse de ses calculs. Elle a toutefois eu le mérite de contraindre à la réflexion.

Thème 3: Opposition de principe à l'éolien, fausse alternative aux modes de production actuels d'électricité.

En ce qui concerne le rendement très faible des machines (les opposants à l'éolien citent 23%), Vents du Nord précise avec justesse que "ce pourcentage de 23% ne correspond pas au rendement, mais au facteur de charge éolien moyen annuel, et désigne son efficacité technique".

En ce qui concerne la variabilité de la production ("les éoliennes ne tournent pas souvent"), Vents du Nord répond qu'en moyenne "une éolienne produit de l'électricité 80% du temps".

En ce qui concerne l'incidence, estimée marginale sur la réduction de l'émission des gaz à effet de serre par les opposants à l'éolien, Vents du Nord souligne qu'en raison de ses trois régimes de vents indépendants, les variations de production au niveau national sont réduites et que l'expérience et les statistiques montrent que la production croissante d'énergie éolienne remplace et diminue la production d'énergie fossile et nucléaire.

Quant à l'impossibilité de stockage de l'électricité produite, elle n'est pas spécifique à l'éolien. Vents du Nord apporte, page 7 de son mémoire en réponse, quelques éléments de réflexion sur les recherches en cours pour intégrer l'intermittence et la variabilité des énergies renouvelables dans un réseau où la tension doit à tout prix être stabilisée.

Thème 4 : effets de l'éolien sur la santé, pollution visuelle, pollution sonore, infrasons

De nombreuses personnes ont mis en avant l'impact de l'éolien sur la santé : migraines, nausées, vertiges, dus au bruit et plus spécialement aux infrasons, à l'effet stroboscopique, aux vibrations, ou aux ondes électromagnétiques. Cet impact vaudrait aussi pour les animaux, dont le comportement serait modifié par la présence d'éoliennes. Des témoignages de troubles ont été apportés, sans que le commissaire-enquêteur ait eu la possibilité d'obtenir une quelconque confirmation de la part d'une autorité médicale, les docteurs opposés à l'éolien questionnés sur ce thème se référant uniquement au principe de précaution. **Il semble en fait qu'aucune étude scientifique n'ait, à cette heure, permis de vérifier une relation de cause à effet entre les troubles évoqués et la présence d'éoliennes.**

En ce qui concerne les infrasons, le commissaire-enquêteur a pris connaissance de différentes études réalisées pour tenter de vérifier la réalité de ce que Monsieur Alain Bélime, consultant dans le domaine de la prévention des risques, auteur d'une "étude du risque sanitaire généré par les éoliennes", qualifie de "syndrome éolien", idée qu'il a récemment développée lors d'une conférence donnée à Vervins, à l'initiative d'opposants locaux à l'éolien. Il s'agit :

- d'une étude réalisée par des chercheurs de l'Université d'Auckland en 2013 ("The power of positive and negative expectations to influence reported symptoms and mood during exposure to wind farm"), publiée dans la revue de l'American Psychological Association, qui a conclu que la perception positive ou négative de l'éolien influe sur l'impact ressenti sur la santé. Une personne favorable à l'éolien n'est pas affectée par les bruits, contrairement à une personne défavorable.
- Ce que corrobore une autre étude réalisée par une équipe australienne ("The effects of infrasound and negative expectations to adverse pathological symptoms from wind farms") publiée dans "Journal of low frequency noise, vibration and active control" en

2016, qui évoque "l'effet nocebo", symptômes néfastes provoqués par des oppositions négatives, en opposition à "l'effet placebo".

- Une **autre étude, publiée par des chercheurs hollandais** en 2016 dans la revue "Science of the Total Environment" ("Health effects of low-frequency noise and infrasound on the general population : is it time to listen ? A systematical review of observational studies") confirme le caractère psychologique de l'impact des infrasons, mais aussi, en l'absence de certitudes dans ce domaine, insiste sur l'urgence à procéder à des recherches épidémiologiques.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, **le promoteur se réfère lui aussi à ces études. Il cite aussi un rapport d'expertise d'acousticiens** ayant effectué, en 2008, des mesures sur sites éoliens, rapport qui conclut que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisance ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes".

Vents du Nord cite encore différentes études menées par l'Institut de l'Environnement, de mesure et de la protection de la nature du Land de Bade-Wurtemberg ("Bruits de basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes et autres sources"), ou **par l'Office Bavarois de l'Environnement", qui parviennent aux mêmes conclusions : "aucune conséquence sanitaire directe n'est liée aux émissions sonores des éoliennes"**.

Vents du Nord se réfère aussi à **un rapport de l'ANSES pour dire que les conditions de fréquence et d'intensité responsables des troubles du sommeil ne sont pas spécifiques aux éoliennes**, de même que les émergences de bruit en période nocturne qui ne dépassent pas 3 dB, ne pourront augmenter la latence d'endormissement. Vents du Nord rappelle aussi que l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études GAMBA a permis de montrer qu'une émergence de bruit excédant les seuils réglementaires ne serait pas générée par le parc du Mont Benhaut. Le cabinet GAMBA rappelle au passage que **l'émission de basses fréquences concernait surtout les éoliennes downwind (lorsque la tour de l'éolienne s'interpose entre le vent et le rotor), alors que toutes les éoliennes sont aujourd'hui upwind**. Cette étude a été réalisée en continu selon 9 points, le point 1 étant situé à Chévrésis-Monceau (pour répondre à une observation de Mme MARCHAND) et sur une période de 20 jours satisfaisante pour caractériser les secteurs affectés par un dysfonctionnement d'un appareil de mesure (pour répondre à une observation de Monsieur DOUCY).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a donné un avis favorable au projet, sous réserve que le demandeur apporte un complément afin d'améliorer le dossier (localisation du mât de mesure météorologique, effets auditif et extra-auditif), ce qui a été fait. L'avis favorable a donc été confirmé, sous **trois réserves, dont l'une concerne la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans un délai de 6 mois après la réception du parc.** L'ARS a noté que l'étude d'impact sur la santé réalisée par le pétitionnaire concluait à l'absence d'effet néfaste sur la santé aussi bien en ce qui concerne le bruit, les infrasons, les champs magnétiques induits l'effet stroboscopique, et recommande qu'il complète son dossier sur les effets extra-auditifs.

Le commissaire-enquêteur a constaté que peu de personnes s'était souciées des dangers potentiels générés par l'installation et l'exploitation d'un parc éolien. Il partage l'avis de l'Autorité Environnementale qui juge, dans son avis du 28 octobre 2016, que "l'étude de dangers est complète et de bonne qualité", avec, notamment les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques, qui répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011".

Thème 5 : impact sur l'emploi et le tourisme.

Le demandeur rapporte dans son mémoire en réponse que l'Observatoire de l'éolien indique que la filière éolienne comptait, fin 2015, 790 sociétés actives dans ce secteur, et 14 470 emplois sur le territoire français (3500 emplois créés depuis 2013), chiffres rapportés aussi par le site Batiactu le 10/01/2017.

Vents du Nord rappelle que de nombreux composants des éoliennes prévues pour le PE du Mont Benhaut seront fabriquées en France (les mâts par FRANCE EOLE à Dijon, qui emploie 200 personnes sur deux sites de production) et que les études, le développement, la construction, la maintenance et le démantèlement sont assurés en France.

En ce qui concerne le tourisme, Vents du Nord rappelle qu'à ce jour, aucune étude n'a su démontrer empiriquement l'effet négatif d'un parc éolien sur le tourisme local. Certaines études concrètes démontrent même l'effet inverse. Et le promoteur ajoute que certaines initiatives intègrent les parcs éoliens dans des circuits de visites. Le volet paysager montre en outre que l'impact visuel du parc est très faible, voire nul, sur les monuments historiques du secteur, qui sont très éloignés de la ZIP.

Thème 6 : qualité du dossier ; erreurs ou approximations relevées

Le plan de financement prévisionnel : Monsieur DOUCY a estimé que les comptes présentés par Vents du Nord étaient faussés en raison d'une surestimation du facteur de charge des installations (34,25 % pour 23,35 % au niveau national) et de l'incertitude sur le tarif de rachat. Vents du Nord apporte, pour ce qui concerne le facteur de charge retenu, des précisions sur la procédure qui a amené au chiffre de 34,25 % : "un mât de mesure a été implanté sur la zone d'implantation du projet Mont Benhaut de septembre 2015 à octobre 2016.....afin d'obtenir l'ensemble des régimes de vents en fonction des saisons. Les résultats montrent un équivalent pleine puissance de 3000 heures pour un vent moyen de 6,7 m/s à 100 mètres avec très peu d'effet de sillage.... De plus le rotor de 131 mètres permet d'augmenter fortement la surface de balayage.

En ce qui concerne la tarification applicable au parc éolien du Mont Benhaut, ce sera celui défini par l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. (soit 82 €/MWh, pour 80,97 €/MWh utilisé dans le plan prévisionnel). Ceci étant valable pour les dix premières années d'exploitation. Pour les 5 années suivantes, Vents du Nord a pris en compte un tarif de 60 €/MWh, qui est inférieur à celui figurant dans l'arrêté du 13 décembre 2016 (68 €/Mwh).

La station de pompage : dans le dossier, elle est assimilée à un réservoir à usage agricole, ce qui est inexact, comme l'ont fait remarquer plusieurs personnes. Vents du Nord a reconnu son erreur, tout en faisant remarquer que l'étude de danger s'intéresse aux risques que peut engendrer un parc éolien sur les personnes et non sur les biens. Vents du Nord considère que l'impact possible de projection de pales ou de glace peut être qualifié de négligeable voire nul, l'éolienne la plus proche (E3) étant située à 340 mètres. Le souci des personnes ayant fait la remarque portait cependant plus sur le risque de pollution de l'eau que sur les dommages matériels éventuels occasionnés. Vents du Nord signale à ce propos que les éoliennes sont toutes munies de bacs de rétention, et qu'en cas de pollution accidentelle des kits anti-pollution sont utilisés.

Etude de l'avifaune : en ce qui concerne la remarque faite par une personne restée anonyme sur l'étude de l'avifaune, le promoteur a apporté, page 5 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des précisions qui semblent pouvoir clore le débat.

ICPE / ERP (Ferrailleur et maison de retraite) : Vents du Nord précise que la Base de données des Ancien Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) permet de porter à connaissance les installations en activité, dont l'activité a cessé ou dont on ne connaît pas le statut afin d'étudier l'impact relatif du projet éolien vis-à-vis de ces établissements et ses effets sur l'environnement. Tout comme la station-service de Mesbrecourt-Richecourt, l'installation de ferrailleur est recensée dans l'étude, ainsi que sa distance à la zone de projet... **La maison de retraite** est effectivement un Etablissement Recevant du Public (ERP), mais Vents du Nord précise qu'elle est située à 1370 mètres de l'éolienne la plus proche (E10), donc qu'elle n'est pas concernée par l'étude de danger (qui impose de s'intéresser à un périmètre de 500 m autour de chaque éolienne).

Future voie verte Guise-Ailette : Vents du Nord précise qu'il s'agit en fait de la Véloroute, reliant Guise à la voie verte de l'Ailette, en passant par Laon et la RD967, qui en est au stade de projet, donc qu'il n'était pas possible d'inclure cet itinéraire dans cette étude.

Chapelle Saint-Frédéric : Vents du Nord précise qu'elle n'est ni classée ni inscrite à l'inventaire des monuments historiques, donc n'a pas à être étudiée.

Distances aux habitations erronées : Vents du Nord précise que les distances aux habitations sont mesurées sur les cartes IGN avec le logiciel ARC MAP, à partir du centre de l'éolienne géo-référencée jusqu'à l'angle ou le côté le plus près de l'habitation la plus proche de l'éolienne considérée.

Thème 7 : démantèlement des machines, consommation de terres agricoles, effets pervers sur le prix des terres agricoles,

Démantèlement des machines : le dossier apporte la réponse à cette question : **selon la réglementation en vigueur**, les machines, postes de livraison et réseaux doivent être démontés en fin d'activité du parc, et recyclés ou mis en décharge, selon les filières existantes. Les fondations seront enlevées sur un mètres de profondeur, et les voies d'accès décaissées sur 40 cm. Les propriétaires et maires concernés, questionnés à ce sujet, ont donné leur accord sur ce processus de remise en l'état. Ce qui permet à Vents du Nord d'écrire dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse **qu'après la mise à l'arrêt du parc éolien et remise en l'état des parcelles d'implantation, le site sera tel qu'il était avant l'installation des éoliennes, et adapté à l'exploitation agricole.**

Vents du Nord rappelle dans son mémoire une **estimation du coût de démantèlement** d'une éolienne NORDEX, figurant page 42 du dossier administratif, à moins de 46 000 €. Les coûts mentionnés par Monsieur DOUCY (pages 63 et suivantes de la contre-étude) concernent le cas exceptionnel du démantèlement d'une éolienne du fait d'un problème majeur (cf. page 35 du mémoire en réponse). **La remise en état ne sera en aucun cas à la charge des collectivités, comme évoqué par Monsieur DOUCY.**

Vents du Nord souligne aussi que **le métier d'agriculteur** reste inchangé malgré l'implantation d'une éolienne, et que l'éolienne et son accès occupent une faible emprise (inférieure à 30 ares en moyenne) et donc une faible part de la surface cultivable, et précise que le loyer éolien constitue un revenu complémentaire, indépendamment des revenus agricoles.

Vents du Nord considère par ailleurs qu'aujourd'hui, les terres agricoles n'ont pas vocation unique à la culture, mais aussi industrielle. L'énergie éolienne est une énergie très productive par rapport à la surface occupée au sol (plus de 3,5 MW pour moins de 30 ares), et qu'il est logique qu'elle n'engendre pas le même loyer.

Consommation de terres agricoles : Vents du Nord précise que le projet va retrancher des surfaces agricoles une surface de 3,4 ha, soit 0,1 % de la surface agricole utile par siège d'exploitation des commune de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois. Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants (à 65 %). Le commissaire-enquêteur a noté que les agriculteurs rencontrés lors des permanences étaient toujours très intéressés par la rénovation des chemins ruraux engendrée par la construction des éoliennes.

Thème 8 : effets sur l'environnement :

Dégradation de la qualité de l'eau : les éoliennes E5, E6, E7, E8 et E9, ainsi que le poste de livraison n°2 sont localisées dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de la commune de Montigny-sur-Crécy. L'éolienne la plus proche de la station de captage est l'éolienne E4, située à 600 mètres de l'autre côté de la RD 12, hors du périmètre de protection rapproché dans lequel la construction d'éoliennes est interdite. Vents du Nord a rappelé les mesures destinées à éviter toute pollution lors de la construction, listées page 196 et 197 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement.

Pollution des sols par les huiles et les lanthanides : Vents du Nord explique (page 36 du mémoire en réponse) que **la nacelle de l'éolienne est conçue afin que tout écoulement accidentel de liquide (huile et liquide de refroidissement) soit récupéré dans un bac de rétention. Un réservoir étanche de 630 litres, situé dans la plate-forme supérieure de la tour de l'éolienne, permet de recueillir les produits de fuite temporairement avant leur récupération par les moyens appropriés.** Le promoteur précise enfin que **les éoliennes Nordex possèdent une génératrice MADA (machine à double alimentation) sans aimants permanents et donc sans terres rares ni néodyme.**

Augmentation des gaz à effet de serre avec le SF6 : Vents du Nord confirme que **les éoliennes contiennent bien du SF6 mais dans des boîtiers inox étanches, scrupuleusement vérifiés pour limiter le risque de fuite, considéré dans l'étude de danger comme acceptable du fait des mesures de sécurité prises.**

Impact sur la faune et la flore de la vallée du Péron. Inquiétudes pour les Chiroptères :

L'Autorité Environnementale note, dans son avis du 28 octobre 2016, que "le parc est en retrait vis-à-vis de la vallée de la Serre (2 km au minimum)". Elle note aussi (en relation avec le SRE) que la Zone d'Implantation du projet se situe :

- dans un secteur présentant une sensibilité à priori faible pour les chiroptères
- en dehors d'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune en Picardie
- en dehors d'une zone de rassemblements automnaux de l'oedicnème criard
- dans un secteur à forts enjeux pour le busard cendré
- en dehors d'un secteur à enjeux pour les vanneaux huppés et pluviers dorés
- en dehors des bio-corridors

Vents du Nord précise que l'étude d'impact a permis de révéler que **la vallée du Péron est un corridor écologique ayant une fonctionnalité réduite au sein de la trame verte et bleue, et la zone d'implantation du projet en est distante de 1 km. Avec un éloignement de plus de 200 mètres de tout boisement et haies, le projet a un impact très faible à très faible sur les oiseaux et les chauves-souris,** ce qui cadre avec ce que décrit l'Autorité Environnementale.

Le dossier indique les mesures qui seront prises pour faire face aux impacts sur la faune :

- réalisation des travaux hors mois de mars, avril, mai et juin
- intervention d'un ingénieur écologue au début des travaux
- suivi de mortalité

Incidences sur la réception de la télévision : un certain nombre de personnes a fait état de perturbations générées par les éoliennes dans la réceptions de la télévision. Vents du Nord admet que de telles perturbations, de plus en plus rares depuis la la mise en place de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), sont toutefois possibles, mais ajoute que **le maître d'ouvrage est obligé (article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation) de rétablir la réception s'il est responsable de la perturbation** (voir aussi à ce sujet la page 30 de l'étude d'impact), sachant que des solutions techniques existent (antenne parabolique, ré-émetteur iso-fréquence)

Thème 9 : considérations financières : effets pervers sur le prix de l'électricité, retombées financières pour les communes

Pour ce qui concerne l'effet pervers sur sur le coût de l'électricité, notamment par le financement par la population de l'éolien via la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), Vents du Nord précise que la CSPE représente environ 100 euros par Français et par an, et la part de l'éolien dans cette contribution en moyenne 2,5 €/mois par foyer de quatre personnes.

Vents du Nord publie page 8 de son mémoire en réponse, les diagrammes comparatifs montant l'évolution prévisible des prix de production du nucléaire, de l'éolien et du solaire à l'horizon 2030 : il apparaît que les prix du solaire et de l'éolien sont appelés à baisser régulièrement, tandis que celui du nucléaire devrait progresser (une étude menée par une commission parlementaire publiée début février 2017 met d'ailleurs en relief l'insuffisance des provisions effectuées par ERDF pour le démantèlement des centrales nucléaires)

Les retombées financières pour les communes ont été au centre des observations de beaucoup de personnes. La plupart des personnes favorables le sont parce qu'elles espèrent en bénéficier. Les opposants "crient à l'escroquerie" et estiment qu'elles sont largement exagérées. La fiscalité à laquelle sont soumises les éoliennes est celle des entreprises industrielles. Elles est résumée dans un tableau page 9 du mémoire en réponse de Vents du Nord, repris ci-dessous :

COLLECTIVITES PERCEVANT LE PRODUIT DES TAXES			
	Bloc communal (EPCI+Communes)	Département	Région
CFE Contribution Foncière des Entreprises	100,00%		
CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	26,50%	48,50%	25,00%
IFER Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	70,00%	30,00%	
TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Répartition dépendante des taux locaux		

Page 9 de son mémoire en réponse, **Vents du Nord a chiffré, en fonction de la fiscalité et des différents taux appliqués en 2015, les retombées fiscales annuelles pour les trois communes concernées directement par le projet, pour les deux Communautés de Communes, pour le département de l'Aisne et la Région Hauts de France.**

L'importance des sommes en jeu, pour des petites communes rurales dont les budgets sont souvent généralement très insuffisants pour subvenir à l'entretien et à l'animation des structures du village, suffit à expliquer le large engagement de leurs édiles pour le projet. Le témoignage du vice-président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre est représentatif de cet état d'esprit. Il faut noter qu'au travers des travaux financés par les ICPE dont elles font partie, même les communes non directement concernées par le projet peuvent tirer quelques bénéfices de l'implantation du parc éolien.

Thème 10 : impact sur l'immobilier. Dévaluation des biens.

Vents du Nord reprend, page 37 du mémoire en réponse, un **certain nombre d'études et d'enquêtes réalisées dans le Nord-Pas-de-Calais, tendant à montrer que la présence d'un parc éolien n'a pas d'impact négatif ni sur le volume de transactions ou d'achat de terrains à bâtir, ni sur le niveau de ces transactions.**

Le commissaire-enquêteur n'a pas trouvé de sources locales traitant du sujet, ni reçu d'observations précises dans ce domaine de la part du public, mais a plutôt recueilli des craintes de la part de certaines personnes.

En ce qui concerne les décisions prises par certains tribunaux qui auraient reconnu un préjudice lié à la présence d'éoliennes, Vents du Nord fait remarquer, avec raison, que dans les cas cités, **le préjudice porte sur la dissimulation d'informations par les vendeurs, et non sur la dévaluation du bien.**

Thème 11 : mesures compensatoires

La commune de Chevrésis-Monceau a tous les inconvénients sans aucune compensation : Vents du Nord donne, page 36 du mémoire en réponse, les raisons pour lesquelles le territoire de cette commune ne pouvait pas recevoir d'éoliennes.

Mesures compensatoires : la municipalité de Chevrésis-Monceau a refusé (délibération en date du 14 mars 2016) les mesures d'accompagnement paysager proposées aux villages potentiellement touchés par le projet. Un budget de 22500 € y est consacré. Les communes de La Ferté -Chevrésis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy ont accepté ces mesures compensatoires, la part devant être consacrée à Chevrésis-Monceau étant répartie sur chacune d'elles.

Thème12 :Manque d'information, manipulation du public.

Le commissaire-enquêteur a résumé dans le paragraphe 5-4 ci-dessus les différentes sources d'information, réglementaires ou volontaires, utilisées aussi bien par les pouvoirs publics, le promoteur et les opposants au projet. Elles sont suffisamment nombreuses pour qu'on puisse considérer que **l'information a largement circulé dans le secteur.**

Pour ce qui concerne la durée de l'enquête, remarque faite par une personne, celle-ci a duré 36 jours consécutifs ; l'article R123-6 du Code de l'Environnement précise qu'elle ne peut excéder deux mois, et précise aussi dans quelles conditions elle peut être prorogée, conditions que le commissaire-enquêteur a estimé n'avoir pas été pas réunies pour que ce soit nécessaire.

En ce qui concerne d'éventuelles manipulations du public par le promoteur, sous couvert d'inciter à participer à l'enquête publique, Vents du Nord fournit, page 38 de son mémoire en réponse au PV de synthèse, des éléments de réponse satisfaisants. Le commissaire-enquêteur avait entendu parlé de ce porte-à-porte : seuls quelques opposant au projets s'en était plaints, d'autres personnes n'ayant pas été choquées outre mesure par la démarche.

6-2 : Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.

- **avis de l'Autorité Environnementale :** rendu le 28 octobre 2016, il a été largement cité au long de ce rapport. Il a :
 - examiné le caractère complet et régulier du dossier présenté.
 - demandé un certain nombre de précisions ou de recommandations sur le dossier, auquel le pétitionnaire a répondu (dossier en complément de novembre 2016)
- **Avis des communes situées dans la zone d'étude du projet :** à la date de rédaction de ce rapport, le commissaire-enquêteur a eu connaissance des délibérations prises par 10 communes (annexe 15).
 - **6 Avis favorables :** communes de Montigny-sur-Crécy, La Ferté-Chevrésis, Pargny-les-Bois, Remies, Mesbrecourt-Richécourt et Nouvion-et-Catillon

- **4 avis défavorables** : Parpeville, Lanfifaÿ-et-Bertaignemont, Chevrésis-Monceau et Chalandry.
- Le commissaire-enquêteur a toutefois noté que les délibérations des communes de Pargny-les-Bois, Nouvion-et-Catillon et Chevrésis-Monceau avaient été prises avant la date d'ouverture d'enquête.
- **Ministère de la Défense (DSAE)** : il a autorisé l'exploitation du parc éolien (courrier du 17 mai 2016).
- **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)** : elle a donné un avis favorable, sous réserve que les éoliennes soient balisées de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (courrier du 7 avril 2016).
- **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** : consultée en mars 2016, l'ARS a, dans un premier temps, par courrier du 27 avril 2016, fait un certain nombre de commentaires sur le dossier et émis un avis favorable. Après avoir reçu les précisions qu'elle réclamait, elle a confirmé cet avis favorable par courrier du 7 octobre 2016, sous réserve de l'inscription dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des prescriptions suivantes :
 - l'exploitant devra prévenir l'autorité compétente en cas d'incident sur un aérogénérateur ou un poste de livraison se situant dans le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage du Syndicat des Eaux de la Vallée du Péron
 - l'exploitant devra respecter l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2005 de Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètre de protection, d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection lors de la réalisation des travaux d'installation et l'exploitation des générateurs et du poste de livraison se situant dans le PPE
 - une étude d'impact acoustique devra être réalisée dans un délai de 6 mois après la réalisation du parc afin de vérifier le fonctionnement de celui-ci. Cette étude de réception devra être effectuée suivant la réglementation en vigueur.
- **METEO FRANCE** a signalé (courrier du 15/10/2015) que le radar le plus proche (radar de Taisnières en Thiérache) est situé à 44 km de la zone, et n'est donc pas concerné pas le projet.

7- Synthèse

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- **l'enquête publique** s'est déroulée sur 36 jours consécutifs, du mercredi 7 décembre 2016 au mercredi 11 janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016.
- **le dossier d'enquête** était suffisamment documenté pour satisfaire à l'information du public. L'Autorité Environnementale a jugé l'étude d'impact conforme aux réglementations la concernant. Le demandeur a répondu aux recommandations qui lui avait été faites par l'Autorité Environnementale. Ses réponses ont été portées à la connaissance du public.

- **la publicité** a été faite conformément aux prescriptions en usage, par voie de presse et par affichage dans les 29 communes dont le territoire est situé dans un rayon de 6 km autour des zones d'implantation des éoliennes. Le demandeur a fait contrôler l'effectivité de cet affichage par un huissier ; le commissaire-enquêteur a reçu copie des constats. Des dégradations ou disparitions de panneaux d'affichage placés à l'entrée des chemins d'accès à la zone d'implantation ont pu être constatés durant la période d'enquête ; le demandeur a fait chaque fois le nécessaire pour les remettre en place.
- **L'information du public** a été largement faite par les moyens réglementaires aussi que par les élus locaux, le promoteur et les opposants au projet. L'enquête a même bénéficié des colonnes de la presse locale et a intéressé la télévision régionale.
- **Le commissaire-enquêteur** a effectué les 6 permanences prévues (deux dans chacune des trois communes concernées), dans de bonnes conditions matérielles, avec la bonne collaboration des maires.
- **la mobilisation du public** a été relativement importante, avec parfois des interventions un peu animées, mais qui, globalement, sont restées dans des limites acceptables. L'expression de chacun a toujours été possible, même si elle a parfois été un peu brouillonne.
- **L'expression du public** reflète l'opposition classique entre partisans et opposants à l'éolien. Les personnes favorables, emmenées généralement par les élus des communes accueillant les installations, mettent en avant les avantages financiers pour des territoires ruraux à la recherche de moyens susceptibles de retenir leur population, et leur crainte du nucléaire, ainsi que la production d'une énergie "propre". Les opposants à l'éolien, qui se sont montrés très organisés dans leur contestation, mettent en avant la protection de leur cadre de vie et leurs craintes pour les effets supposés néfastes pour leur santé.

Fait à TERGNIER, le 10 février 2017

Le commissaire-enquêteur titulaire,

Didier LEJEUNE